

MAIRIE d'ANDRESY  
DIRECTION GENERALE  
HR/HB

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 15 MAI 2008**

L'an deux mille huit, le QUINZE MAI à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le quatre avril 2008 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

-----

**Etaient présents** : M. RIBAUT - Maire – M. FAIST – Mme MUNERET (présente à 21 h 15) – Mme PERROTO – M. BELLEMIN – Mme MADEC – M. BROUSSARD – M. BRIAUT – Mme ROCHE – M. DELAMOTTE – Mme DELOR – Mme BRETONNIERE de CHECQUE – M. ANNE – Mme POL – Mme FAYE – Mme GENDRON – Mme LABOUREY – Mme MENIN – M. DOS SANTOS – M. MARTZ – M. BIZOT – M. PINOY – M. MELONI – Mme CHATEAU M. ZEIGER – Mme LANGLOIS – Mme WASTL – M. BESNARD – Mme COUDOUX – M. MARQUE

-----

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme DELOUZE-WOLFF pouvoir à M. RIBAUT  
Mme MUNERET pouvoir à M. FAIST (jusqu'à 21 h 15)  
M. MAZAGOL pouvoir à Mme PERROTO  
Mme VOIRIN pouvoir à Mme DELOR

**Madame GENDRON a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.**

-----

Monsieur RIBAUT – Maire fait une déclaration concernant Monsieur Jean CACHEUX qui nous a quittés le 19 avril 2008.

« Ayant appris son décès le 30 avril 2008 seulement, je n'ai pu présenter à sa famille avant ses obsèques qui ont eu lieu le 25 avril 2008, mes condoléances et celles du Conseil Municipal.

Je le regrette car Jean CACHEUX fut un de nos Collègues.

Monsieur Jean CACHEUX a été installé le 19 décembre 1999 au Conseil Municipal d'Andrésy, en remplacement de Madame Joëlle BASSO démissionnaire.

Il faisait partie du Groupe Majoritaire « Andrésy Plurielle ».

En 2001, le changement de majorité ne lui a pas permis de prolonger un mandat d'Elu municipal.

Je fais partie de ceux, et ils sont nombreux, qui conserveront de Jean CACHEUX, le souvenir d'un homme courtois et sympathique.

Ses convictions étaient celles d'un homme de gauche, et elles ne l'ont pas empêché d'être un homme extrêmement ouvert avec lequel il était très agréable d'échanger des points de vue.

Monsieur Jean CACHEUX avait été Président de l'Association Enfance et Loisirs.

Le Conseil Municipal présente ses condoléances à sa famille et à ses proches amis ».

Monsieur RIBAULT – Maire demande aux Elus de se lever pour observer une minute de silence.

-----

Monsieur RIBAULT – Maire indique que le vernissage de l'exposition « Sculptures en l'Ile » aura lieu samedi 17 mai à partir de 15 h 30. Il invite les Elus à être présents à ce vernissage. Il indique que cette manifestation est une nouvelle ambition et un nouveau tournant. Un Sculpteur de renommée internationale, François MEZZAPELLE, exposera ses œuvres dans le parc du Moussel. Une brochure a été réalisée à cet effet. Une deuxième brochure avec les Sculpteurs régionaux a également été réalisée. Il s'agit des Sculpteurs qui exposent dans l'Ile. Une troisième brochure sera réalisée lorsque les jeunes Sculpteurs de l'Ecole des Beaux Arts de Paris auront terminé leurs œuvres d'ici 15 jours à 3 semaines.

Monsieur RIBAULT – Maire fait distribuer à l'ensemble des Elus du Conseil Municipal les deux brochures.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que le Conseil Municipal du 04 juin est reporté au 12 juin 2008. De plus, un Conseil Municipal aura lieu le 10 juillet 2008.

Madame CHATEAU demande la date du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il aura lieu le lundi 26 mai 2008.

-----

Monsieur RIBAULT- Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

## **I - INFORMATIONS GENERALES**

I-1 – INFORMATION CONSEILS COMMUNAUTAIRES

I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

## **II - DELIBERATIONS**

### **II-1 - DIRECTION GENERALE**

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 AVRIL 2008

02 – ELECTION des DELEGUES SUPPLEANTS au SYNDICAT INTERCOMMUNAL d’ACTION MEDICO-SOCIALE pour les PERSONNES AGEES – SOINS à DOMICILE

### **II-2 – DIRECTION des FINANCES**

03 - CONSTITUTION de la COMMISSION COMMUNALE des IMPOTS DIRECTS

04 - SIGNATURE de l’AVENANT de REAMENAGEMENT aux CONTRATS de PRET n° 895327 et n°895328 entre la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS, LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE et la VILLE d’ANDRESY

### **II-3 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES**

05 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES pour la RESTAURATION de l’EGLISE SAINT-GERMAIN de PARIS

06 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL REGIONAL d’ILE de FRANCE pour la RESTAURATION de l’EGLISE SAINT-GERMAIN de PARIS

07 - DEMANDE de SUBVENTION auprès de la DIRECTION GENERALE des AFFAIRES CULTURELLES pour la RESTAURATION de l’EGLISE SAINT GERMAIN de PARIS

08 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

09 - DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DU GROUPE SCOLAIRE DENOVAL

10 - DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L’ECOLE DES MAROTTES

### **II-4 – DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE et de l’URBANISME**

11 - OBJECTIF de REALISATION de LOGEMENTS SOCIAUX – PERIODE TRIENNALE du 1<sup>er</sup> JANVIER 2008 au 31 DECEMBRE 2010

12 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le DOSSIER de DEMANDE d’AUTORISATION d’EXPLOITER une CARRIERE de GRANULATS sur le TERRITOIRE de la COMMUNE d’ACHERES DEPOSEE par la SAS CARRIERE GRANDE ARCHE ACTUELLEMENT SOUMIS à ENQUETE PUBLIQUE

### **II-4 – DIRECTION VIE SCOLAIRE**

13 - FIXATION des TARIFS des SEJOURS pour l’ETE 2008

14 - MISE en PLACE d’un SERVICE MINIMUM d’ACCUEIL dans les ECOLES MATERNELLES et ELEMENTAIRES

15 - PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ECOLES PUBLIQUES pour les ELEVES du PREMIER DEGRE HORS COMMUNE SCOLARISES à ANDRESY et les ENFANTS ANDRESIENS SCOLARISES HORS COMMUNE – ANNEE 2007-2008

16 - FIXATION des TARIFS des ETUDES SURVEILLEES à COMPTER du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2008

17 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR des ACTIVITES PERISCOLAIRES

18 - CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENT entre la VILLE d'ANDRESY et la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) des YVELINES RELATIVE à la PRESTATION de SERVICE ACCUEIL de LOISIRS

### **II-5 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE**

19 - CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENT entre la VILLE d'ANDRESY et la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) des YVELINES RELATIVE à la PRESTATION de SERVICE UNIQUE (0 à 4 ans) et à la PRESTATION de SERVICE ACCUEIL TEMPORAIRE (4 à 6 ans)

### **II-6 – DIRECTION SPORTS / JEUNESSE / VIE ASSOCIATIVE et CYBERBASE**

20 - ANDRESY JEUNESSE - FIXATION DES TARIFS du WEEK-END en MAI des SEJOURS en JUILLET et des MID WEEK en AOUT 2008.

21 - ANDRESY JEUNESSE – FIXATION des TARIFS des ACTIVITES « PASS'SPORT » 2008

Madame PERROTO demande que l'ordre des questions 16 et 17 soit inversé.

Monsieur RIBAUT – Maire n'y voit pas d'inconvénient.

## **III – DIVERS**

### **22 – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions diverses.

Madame CHATEAU demande l'inscription des points suivants :

- LES OURSONS
- ANDRESY.COM
- REMERCIEMENTS

Monsieur RIBAUT – Maire propose de rajouter :

- DEMENTI sur l'AVENIR de la SENTE des POINTES

L'ordre du jour ainsi complété est adopté par :

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
'                  (AAV)	02 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

## **I - INFORMATIONS GENERALES**

### **I-1 – INFORMATION CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le Conseil Communautaire d’installation s’est tenu le 11 avril 2008. Un autre Conseil Communautaire s’est tenu le 28 avril 2008.

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE d’INSTALLATION du 11 AVRIL 2008**

#### **Election des Vice-Présidents**

**Monsieur Michel SORAIN** continuera à exercer la présidence de la Communauté de Communes. Il est également le Maire de CHAPET.

**Monsieur Philippe TAUTOU** - Maire de Verneuil sur Seine et 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, délégué à l’Aménagement de l’Espace, aux Activités Commerciales, à l’Habitat, à l’Accueil et Sédentarisation des Gens du Voyage.

**Monsieur Eddie AIT** - nouveau Maire de Carrières-sous-Poissy et 2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, délégué aux infrastructures routières, aux réseaux et à l’aménagement des rives de Seine.

**Monsieur Hugues RIBAUT** – Maire d’Andrézy et 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, délégué aux Finances, aux Transports Collectifs et au Tourisme.

**Monsieur Joël MANCEL** – nouveau Maire de Triel-sur-Seine et 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, délégué à l’Environnement, aux Sports et à la Culture.

**Monsieur Pierre CARDO** – Maire de Chanteloup-les-Vignes et 5<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, délégué au Développement Economique, au Développement Durable et à l’Emploi.

#### **Désignation des Représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes de coopération intercommunale et des établissements publics d’Etat**

##### **SIDRU**

**2 Délégués Titulaires :** Virginie MUNERET et Julien MELONI

**2 Délégués Suppléants :** Christophe BIZOT et Nicole ROCHE

##### **SITERTA**

**2 Délégués Titulaires :** Robert BELLEMIN et Emmanuelle MENIN

**2 Délégués Suppléants :** Fouzia VOIRIN et Jean-Pierre DOS SANTOS

##### **EPAMSA**

**Monsieur Philippe TAUTOU** a été élu Délégué de la Communauté de Communes à l’EPAMSA

##### **EPFY (Etablissement Public Foncier des Yvelines)**

**Monsieur Hugues RIBAUT** a été élu Délégué de la Communauté de Communes à l’EPFY.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il a été réélu le 14 mai 2008 Président de l’AUDAS (Agence d’Urbanisme de Seine Aval). Il indique également qu’à l’AUDAS, le titulaire pour la Communauté de Communes est Philippe TAUTOU et le suppléant est Eddie AIT.

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 AVRIL 2008**

### **TRAVAUX d'AMENAGEMENT du PARVIS du COLLEGE SAINT-EXUPERY**

C'est une opération ville, mais avec une délégation de compétence à la Communauté de Communes puisque toutes les voiries sont déléguées. Des Commissions d'Appels d'Offres ont eu lieu et c'est l'Entreprise PICHETA de Pierrelaye qui réalisera les travaux. Cette entreprise est connue. Elle a travaillé sur l'opération de la Rue du Général Leclerc. Le montant des travaux est de 248 767,80 euros HT, soit 297 526,29 euros TTC. Les travaux doivent démarrer prochainement pour se terminer fin juillet, ce qui est compatible avec la réception des locaux et le déménagement du Collège.

### **MARCHE de TRANSPORTS pour les SORTIES des SCOLAIRES et PERISCOLAIRES**

Il s'agit d'autobus loués. La première consultation a été sans suite. Les réponses étaient faibles. Il y avait deux lots. Un pour le secteur regroupant les villes de Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Andrésy et un autre lot pour les trois autres villes, de manière à permettre à des entreprises de moyenne importance de pouvoir répondre. Un marché à bons de commandes de 100 000 euros HT à 400 000 euros HT devait être passé. La seule société ayant répondu favorablement est la Société CSO à Carrières-sous-Poissy.

### **FIXATION du TAUX de TAXE PROFESSIONNELLE**

Il a été décidé de maintenir le taux de taxe à 13,66 % qui est un taux moyen et ceci pour trois ans.

### **MARCHE de TRAVAUX de RECONSTRUCTION PARTIELLE de la PISCINE d'ANDRESY**

Il y a eu affectation par la Commission d'Appel d'Offres et donc autorisation du Conseil Communautaire de signer les marchés pour quatre lots :

Lot 4 : cloisons doublage (société CPM) pour 11 375,24 euros HT soit 13 604,79 euros TTC

Lot 5 : menuiseries extérieures (société TMA) pour 20 676 euros HT soit 24 728,50 euros TTC

Lot 6 : menuiseries intérieures (société JPV) pour 95 088,63 euros HT soit 113 726 euros TTC

Lot 8 : Electricité courants forts et faibles (société GSE) : pour 46 000 euros HT soit 55 016 euros TTC.

Des lots n'ont pas été affectés, soit par non réponse soit parce que trop cher.

### **MARCHE de COLLECTE et EVACUATION des DECHETS MENAGERS RESIDUELS et ASSIMILES- DECHETS RECYCLABLES – VEGETAUX – ENCONBRANTS et LOCATION MAINTENANCE de CONTENEURS**

Le lot n° 1 concerne la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés, déchets recyclables issus des collectes sélectives (emballages légers, verre, végétaux) déchets encombrants

A Andrésy, le ramassage des déchets verts commencera à partir du 1<sup>er</sup> octobre ou du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

La Société VEOLIA a obtenu le marché pour un montant annuel de 1 676 957 euros HT soit 1 769 189,69 euros TTC.

Le lot n° 2 concerne :

la prestation de location, entretien maintenance du parc de conteneurs pour les collectes en porte à porte pour Andrésy,  
 la prestation de location, entretien maintenance du parc de conteneurs pour les collectes en porte à porte, des colonnes et des corbeilles fixes pour Carrières sous Poissy,  
 la prestation de location, entretien maintenance du parc de conteneurs pour les collectes en porte après rachat du parc appartenant actuellement à la ville de Verneuil-sur-Seine.

La société Plastic Omnium a obtenu le marché pour un montant annuel de 398 385 euros HT soit 420 296,18 euros TTC.

Dans ce domaine, il reste à travailler par avenants successifs, dans une réorganisation qui va intégrer de plus en plus les différents systèmes de collecte et de ramassage entre les villes. Aujourd'hui, le ramassage des déchets ménagers à Andrésy se fait le lundi et le jeudi lorsqu'on habite en dessous de la voie de chemin de fer, et le mardi et le samedi au dessus de la voie de chemin de fer. A Carrières-sous-Poissy c'est un autre jour. Il n'y a donc pas optimisation du passage de benne. Une deuxième phase est lancée de manière à optimiser et à diminuer le nombre de bennes et donc à diminuer les coûts.

D'autre part, le ramassage des déchets verts existe sur d'autres communes. Andrésy démarre certes un peu plus tard. Il a été remarqué qu'il ne faut pas ramasser les déchets verts le lundi, car entre le lundi et le jeudi, ils perdent 50 % du poids. Il faudra que les gens acceptent de garder leurs déchets verts ramassés pendant le week-end jusqu'au mercredi ou jeudi.

Madame CHATEAU demande comment seront conditionnés les déchets verts.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que des sacs seront distribués à cet effet, et qu'ils seront prévus pour résister sous la pluie. C'est le système qui existe à Carrières-sous-Poissy.

## **I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur BESNARD demande dans quel cadre a été signé le contrat DESTINEO avec la POSTE et à quelle occasion.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit d'envoi en nombre.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la réponse sera donnée lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur BESNARD demande si le cachet du spectacle Soirée Cabaret de 5 700 euros TTC a été équilibré avec les recettes de la soirée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par négative. Il précise que les animations de la Vie Culturelle coûtent toujours. Cependant, les dépenses restent dans le cadre du budget qui avait été fixé.

Madame CHATEAU voudrait savoir s'il y a eu du monde pour assister à la conférence sur le « chocolat » donnée par l'Association « la MARMITE à MALICE », car elle n'a pas eu le temps d'y aller.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il n'a pas eu le temps d'y aller non plus.

Madame MADEC indique qu'elle n'a également pas eu l'occasion d'y aller.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'en général une cinquantaine de personnes assistent à ces conférences.

Madame ROCHE indique qu'elle y a assisté et confirme le nombre.

### **AFFAIRES GENERALES**

DECISION de SIGNER avec la POSTE – DIRECTION OPERATIONNELLE TERRITORIALE COURRIER – 2, AVENUE de la GARE – 78071 SAINT-QUENTIN-en-YVELINES CEDEX un CONTRAT DESTINEO ESPRIT LIBRE PONCTUEL pour l'ENVOI de 1000 COURRIERS au PRIX de 450 EUROS TTC (24 AVRIL 2008)

### **SERVICE JURIDIQUE**

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT avec la SOCIETE MUTUELLE d'ASSURANCE des COLLECTIVITES LOCALES (SMACL) – 141, AVENUE SALVADOR ALLENDE – 79031 NIORT CEDEX CONCERNANT un MARCHE d'ASSURANCE de PROTECTION JURIDIQUE CONCLU pour une DUREE de 3 ANS et 10 MOIS pour une PRIME TOTALE ANNUELLE de 3784,00 € HT soit 4124,56 € TTC (03 MARS 2008)

### **DIRECTION VIE CULTURELLE / BIBLIOTHEQUE**

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec PIMIENTA MUZIK – 04, RUE DU COLOMBIER 78920 ECQUEVILLY pour une REPRESENTATION SOIREE CABARET le 29 MARS 2008 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 5485,50 € HT soit 5700 € TTC (14 FEVRIER 2008)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de LOCATION avec les EDITIONS PASSAGE PIETONS – 15, RUE SAINT BERNARD – 75011 PARIS pour la LOCATION d'une EXPOSITION « ALORS JE CHANTE » du 14 au 25 MARS 2008 pour un MONTANT TOTAL de 400 € HT soit 478,50 € TTC (07 MARS 2008)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION « LA MARMITE à MALICES » - 12, Place de SEOUL – 75014 PARIS pour une CONFERENCE sur le CHOCOLAT au CHALET de DENOVAL – 149, Rue du GENERAL LECLERC à ANDRESY le SAMEDI 05 AVRIL 2008 pour un MONTANT de 500 euros TTC (30 MARS 2008)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de COREALISATION avec le THEATRE du MANTOIS – PAVILLON des FESTIVALS – 28, Rue de LORRAINE – 78200 MANTES la JOLIE pour un SPECTACLE les CONTES des OASIS dans le CADRE de la 10<sup>ème</sup> EDITION du FESTIVAL des ARTS de la SCENE pour le JEUNE PUBLIC les FRANCOS pour 3 REPRESENTATIONS les 07 AVRIL et 08 AVRIL à 10 h 00 et à 14 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 2000 euros HT soit 2110 euros TTC (02 AVRIL 2008)

### **DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES**

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT avec la SARL JARDINS de la CHARMEUSE – 3, Rue Lucien MECHE -95190 GOUSSAINVILLE pour l'ACQUISITION de FOURNITURES DIVERSES « PARC et JARDINS » lot n° 2 FOURNITURES de BULBES pour un MONTANT de 7 330,00 euros HT soit 7733,15 euros TTC (12 MARS 2008)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT avec la SARL JARDINS de la CHARMEUSE – 3, Rue Lucien MECHE -95190 GOUSSAINVILLE pour l'ACQUISITION de FOURNITURES DIVERSES « PARC et JARDINS » lot n° 1 FOURNITURES de

FLEURS ANNUELLES, BISANNUELLES et CHRYSANTHEMES pour un MONTANT de 31 232,50 euros HT soit 32 954,50 euros TTC (15 AVRIL 2008)

## **DIRECTION SPORTS / JEUNESSE / VIE ASSOCIATIVE / CYBERBASE**

DECISION de FIXER les MONTANTS des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les VACANCES de NOEL 2007 du 22 DECEMBRE 2007 au 04 JANVIER 2008 (20 DECEMBRE 2007)

## **II - DELIBERATIONS**

### **II-1 - DIRECTION GENERALE**

#### **01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 AVRIL 2008**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2008.

Madame PERROTO voudrait apporter, non pas une modification mais une précision concernant le point Ecole Denouval en questions diverses. En effet, avant dernier paragraphe, il faut comprendre qu'il ne s'agit pas de la Directrice actuellement en poste. La précision devait être apportée.

Monsieur BESNARD demande s'il est possible d'avoir un deuxième exemplaire du projet de procès-verbal pour la relecture, ou alors un envoi par mail, car il n'est pas facile de le faire passer entre cinq personnes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y aura pas d'envoi par mail.

Madame CHATEAU indique que le délai de relecture est court.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que si cela est vraiment indispensable, on en reparlera mais il veut éviter de dupliquer du papier en nombre et un exemplaire a toujours été suffisant.

Le procès-verbal est adopté par :

<b>MAJORITE</b> (EPA)	26 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b> (AC)	05 VOIX POUR
“ (AAV)	02 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

#### **02 – ELECTION des DELEGUES SUPPLEANTS au SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ACTION MEDICO-SOCIALE pour les PERSONNES AGEES – SOINS à DOMICILE**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire propose la candidature de Madame Denise FAYE et Monsieur Arnaud PINOY.

Monsieur ZEIGER propose Madame Michèle CHATEAU.

Monsieur RIBAULT – Maire propose de voter à main levée.

La proposition est mise au vote :

<b>MAJORITE</b> (EPA)	26 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b> (AC)	05 VOIX POUR
“ (AAV)	02 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

Madame FAYE obtient 26 VOIX POUR  
Monsieur PINOY obtient 26 VOIX POUR  
Madame CHATEAU obtient 05 VOIX POUR

Monsieur MARQUE et Madame COUDOUX se sont abstenus.

Monsieur RIBAULT – Maire procède à un vote sur la délibération elle-même après avoir obtenu un vote sur les candidats proposés.

<b>MAJORITE</b> (EPA)	26 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b> (AC)	05 ABSTENTIONS
“ (AAV)	02 ABSTENTIONS

**Soit 26 VOIX POUR et 07 ABSTENTIONS**

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 7 du 27 mars 2008, l'Assemblée à procéder à la désignation de ses délégués au sein des Syndicats Intercommunaux dont la Commune est membre.

Concernant le Syndicat Intercommunal d'Action Médico-Sociale pour les Personnes Agées – Soins à Domicile, seuls deux délégués titulaires ont été désignés (Nicolle GENDRON et Nicole ROCHE). Or en date du 14 avril 2008, la ville a été informée qu'il convenait également de désigner deux délégués suppléants.

Aussi, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation de deux suppléants auprès du Syndicat Intercommunal d'Action Médico-Sociale pour les Personnes Agées – Soins à Domicile.

Vu les articles L. 5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 27 mars 2008, relative à la désignation des deux délégués titulaires,

Considérant que le Conseil Municipal nouvellement élu doit procéder à la désignation de ses délégués dans les syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 27 mars 2008 en désignant deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Action Médico-Sociale pour les Personnes Agées – Soins à Domicile,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b> (EPA)	26 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b> (AC)	05 ABSTENTIONS
“ (AAV)	02 ABSTENTIONS

**Soit 26 VOIX POUR et 07 ABSTENTIONS**

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De compléter la délibération n° 7 du 27 mars 2008 concernant la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Action Médico-Sociale pour les Personnes Agées – Soins à Domicile et de procéder à la désignation de deux délégués suppléants au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Action Médico Sociale pour les Personnes âgées – Soins à Domicile

**Article 2** : De procéder à l'élection desdits délégués.

**Syndicat Intercommunal d'Action Médico Sociale pour les Personnes âgées – Soins à Domicile**

Sont candidats pour les deux sièges de délégués suppléants :

Madame Denise FAYE  
Monsieur Arnaud PINOY  
Madame Michèle CHATEAU

Sont désignés comme **délégués suppléants** au Syndicat Intercommunal d'Action Médico Sociale pour les Personnes âgées – Soins à Domicile : **Madame Denise FAYE et Monsieur Arnaud PINOY.**

**Article 3** : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

### **II-2 – DIRECTION des FINANCES**

#### **03 - CONSTITUTION de la COMMISSION COMMUNALE des IMPOTS DIRECTS**

**Rapporteur** : Monsieur FAIST – Maire-Adjoint, délégué aux Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que cette Commission est désignée par le Directeur des Services Fiscaux sur des noms proposés par le Conseil Municipal qui a un avis consultatif sur l'établissement des valeurs locatives des immeubles nouveaux ou modifiés dans le courant de l'année précédente. A partir de cet avis, les Services Fiscaux font la notification des modifications des valeurs locatives, ce qui induit ensuite, la base des impôts locaux.

Monsieur ZEIGER souhaite proposer des noms pour cette liste, et demande si ces noms ont une chance d'être retenus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il avait pensé que les Services Fiscaux prendraient les huit premiers titulaires et les huit premiers suppléants. Il s'agit d'Andrésiens non concernés par la Municipalité ou le rôle d'Elu, mais uniquement des Andrésiens.

Madame CHATEAU demande communication de la liste.

Monsieur RIBAUT – Maire fait distribuer la liste qui avait été établie à cet effet.

Nom	Prénom	Titulaire	Suppléant	Ville
1.RIBAULT	Chantal	X		Andrésy
2.CHABARDES	Bernard	X		Andrésy
3.MISPAELERE	Jean-Claude	X		Andrésy
4.LEKIEFFRE	Louise	X		Andrésy
5.ROCHE	Jean-Claude	X		Andrésy
6.GASGANIAS	Georges	X		Andrésy
7. GRANIER	Serge	X		Andrésy
8. BOURAT	Joël	X		Andrésy
9. ANNE	Françoise	X		Andrésy
10. DE RUYCK	Michel	X		Andrésy
11. BUJEAU	Patrice	X		Andrésy
12. MILQUET	Agnès	X		Andrésy
13. CAMEL	Charles	X		Andrésy
14. SABATIER	Marie-France	X		Andrésy
15. PALAO	Lucie	X		Andrésy
16. DUBOIS	Marie-José	X		<b>Chanteloup</b>
1. LEBLANC	Gérard		X	Andrésy
2. MADEC	Marc		X	Andrésy
3. BOREL	Bernard		X	Andrésy
4. COLMAIRE	Bernard		X	Andrésy
5. QUEFFELEC	Bertrand		X	Andrésy
6. CUENIN	Jacques		X	Andrésy
7. MAGNIN	Marie-Françoise		X	Andrésy
8. LE BOULCH	Etienne		X	Andrésy
9. THUREAU	Alain		X	Andrésy
10. BUSLON	Jean-Claude		X	Andrésy
11. GAMRAOUI	Karima		X	Andrésy
12. MUNERET	Olivier		X	Andrésy
13. LASSERRE	Jacques		X	Andrésy
14. DE GOLMARD	Marie-Christine		X	Andrésy
15. EL HADDI	Haddou		X	Andrésy
16. VALBERT	Guy		X	<b>Maurecourt</b>

Monsieur FAIST indique que les réunions se passent en semaine le matin pendant les horaires de travail. La Commission se réunit une fois par an début mars. Il ne peut pas s'agir d'Elus.

Monsieur ZEIGER propose d'inscrire Jean-Luc MANGNIERS en titulaire et Monsieur Dominique GOURBIERE en suppléant.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que dans ce cas, il propose de retirer de la liste Michel DE RUYCK en titulaire et Olivier MUNERET en suppléant, pour y inscrire Jean-Luc MANGNIERS en titulaire et Dominique GOURBIERE en suppléant.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commission Communale des Impôts Directs a pour mission l'aboutissement des relations établies tout au long de l'année

entre les services fonciers de l'administration fiscale et les services de la mairie, notamment en vue de l'amélioration de l'assiette fiscale foncière.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, doivent être nommés les nouveaux commissaires composant la Commission Communale des Impôts Directs.

A cette fin, le Conseil Municipal dresse une liste de présentation comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants, parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux sélectionnera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française et âgés d'au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils et être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, tout en étant familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A noter que les commissaires proposés représentent équitablement les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, d'habitation et professionnelle, et qu'un commissaire doit être obligatoirement domicilié en dehors de la commune.

La Commission est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à la Commission Communale des Impôts Directs,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances du 06 mai 2008,

Considérant qu'il convient de présenter à la Direction des Services Fiscaux des Yvelines les listes nominatives ci-jointes afin d'y sélectionner 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	26 VOIX POUR
<b>OPPOSITION (AC)</b>	05 VOIX POUR
“ (AAV)	02 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

### **DECIDE**

**Article 1er** : de présenter à la Direction des Services Fiscaux des Yvelines la liste ci-annexée, afin d'y sélectionner 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants constitutifs de la Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

**Article 2** : De charger Monsieur le Maire de tous les actes afférents à la présente délibération.

Nom	Prénom	Titulaire	Suppléant	Ville
1.RIBAULT	Chantal	X		Andrésey
2.CHABARDES	Bernard	X		Andrésey
3.MISPAELERE	Jean-Claude	X		Andrésey
4.LEKIEFFRE	Louise	X		Andrésey
5.ROCHE	Jean-Claude	X		Andrésey
6.GASGANIAS	Georges	X		Andrésey

7. GRANIER	Serge	X		Andrésy
8. BOURAT	Joël	X		Andrésy
9. ANNE	Françoise	X		Andrésy
10. MANGNIERS	Jean-Luc	X		Andrésy
11. BUJEAU	Patrice	X		Andrésy
12. MILQUET	Agnès	X		Andrésy
13. CAMEL	Charles	X		Andrésy
14. SABATIER	Marie-France	X		Andrésy
15. PALAO	Lucie	X		Andrésy
16. DUBOIS	Marie-José	X		<b>Chanteloup</b>
1. LEBLANC	Gérard		X	Andrésy
2. MADEC	Marc		X	Andrésy
3. BOREL	Bernard		X	Andrésy
4. COLMAIRE	Bernard		X	Andrésy
5. QUEFFELEC	Bertrand		X	Andrésy
6. CUENIN	Jacques		X	Andrésy
7. MAGNIN	Marie-Françoise		X	Andrésy
8. LE BOULCH	Etienne		X	Andrésy
9. THUREAU	Alain		X	Andrésy
10. BUSLON	Jean-Claude		X	Andrésy
11. GAMRAOUI	Karima		X	Andrésy
12. GOURBIERE	Dominique		X	Andrésy
13. LASSERRE	Jacques		X	Andrésy
14. DE GOLMARD	Marie-Christine		X	Andrésy
15. EL HADDI	Haddou		X	Andrésy
16. VALBERT	Guy		X	<b>Maurecourt</b>

**04 - SIGNATURE de l'AVENANT de REAMENAGEMENT aux CONTRATS de PRET n° 895327 et n°895328 entre la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS, LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE et la VILLE d'ANDRESY**

Rapporteur : Monsieur MARTZ - Conseiller Municipal,

Monsieur MARTZ donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ZEIGER demande de quel ordre est l'économie ?

Monsieur MARTZ répond que le taux initial était de 4,05 %

Monsieur ZEIGER indique que cela fait une économie de 0,10 % et demande quel montant cela représente.

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit d'une garantie d'emprunt sur une société qui a réalisé des logements sociaux et l'avenant diminue la garantie de la commune.

Monsieur MARTZ indique que la durée du prêt est maintenue, il n'y a pas de rallongement sur la durée.

Monsieur ZEIGER demande à quoi sera affectée la somme ayant généré de l'économie.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit d'une économie pour la Résidence Urbaine de France puisque c'est elle qui a fait les logements sociaux. Il s'agit d'une garantie d'emprunt et non pas d'un emprunt de la commune. Si la Résidence Urbaine de France ne payait pas, ses

engagements auprès de la Caisse des Dépôts en remboursement de son emprunt, la ville devrait se substituer à la Résidence Urbaine de France.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que cela se fait pour toutes les Résidences Sociales.

Madame CHATEAU demande que l'on fasse figurer la différence du taux d'intérêt dans la délibération, pour constater qu'il y a eu réelle baisse.

Monsieur FAIST répond qu'on le constatera dans le prochain budget sur les garanties d'emprunt.

Madame CHATEAU ne voit pas ce qui peut gêner de l'indiquer, car elle précise que le groupe d'opposition va dans le même sens que celui de la Majorité. Il y a eu une baisse conséquente du coût des intérêts et cela permet de dégager une certaine somme.

Monsieur FAIST indique que le montant du capital réaménagé est de 1 940 167,15 euros. Il ne donnera pas le gain par rapport à un taux d'intérêt, car dans l'article 4 qui indique les modalités de révision des taux, il y a quatre formules de révision qui s'imbriquent les unes dans les autres. Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la période d'amortissement restant à courir. Il est donc impossible de savoir quel sera le taux dans les années à venir et donc impossible de calculer l'éventuel supplément ou diminution.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que la Résidence Urbaine de France a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement de ses contrats d'emprunts n° 895327 et n°895328. Le réaménagement porte sur une baisse de la marge sur Livret A de ces contrats, entraînant une baisse du coût des intérêts.

La garantie de la Commune d'Andrésy est sollicitée dans les conditions fixées ci-après.

En conséquence, la Commune d'Andrésy est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement des contrats visé ci-dessus.

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances du 6 mai 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b> (EPA)	26 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b> (AC)	05 VOIX POUR
“ (AAV)	02 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

### **DECIDE**

**Article 1er** : La commune d'Andrésy accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2 ci-après, des emprunts figurant dans la liste annexée, réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de La Résidence Urbaine de France.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la commune d'Andrésy pour les contrats n° 895327 et 895328.

**Article 2** : Le réaménagement a pour objet de modifier la marge sur Livret A de chaque prêt réaménagé. Les taux d'intérêt de chaque prêt réaménagé seront les suivants :

- Taux d'intérêt du prêt n°895327 : 3,95%
- Taux d'intérêt du prêt n°895328 : 3,95%

Les caractéristiques des prêts réaménagés sont détaillées en annexe.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital restant dû pour les prêts n° 895327 et 895328, à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement dudit contrat.

**Article 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune d'Andrésy s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à l'avenant ou le cas échéant aux avenants aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### **II-3 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur RIBAULT – Maire propose de traiter les points 5, 6 et 7 en même temps avec cependant 3 votes.

### **05 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES pour la RESTAURATION de l'EGLISE SAINT-GERMAIN de PARIS**

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT - Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que le Maître d'œuvre est un Maître d'œuvre d'Etat.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que les financements sont en fonction des montants. Les plafonds de subvention sont de 20 % par le Conseil Général, 20 % par la Région lorsqu'on arrive à les obtenir et 40 % par la DRAC.

Monsieur ZEIGER demande quel est le pourcentage que l'on peut espérer obtenir de ces organismes, car il pense qu'il y a des plafonds d'aide.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que le montant des travaux est de 523 300 euros HT, et le montant des subventions attendues avec les taux indiqués est de 418 640 euros. La charge restant à la ville sera entre 20 et 40 %.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire explique la nécessité d'engager un projet de restauration de l'église Saint Germain de Paris, édifice classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 25 avril 1949.

Cette restauration fait l'objet d'un programme pluriannuel qui concernera l'extérieur et l'intérieur de l'ouvrage. La première phase concerne les travaux de réfection du clocher dont le démarrage est prévu en 2008.

Aujourd'hui, il s'agit de déposer un dossier de demande de subvention pour la deuxième phase de restauration concernant les travaux de restauration des élévations extérieures de la nef et du bas côté Sud.

Le montant estimatif des travaux, a été estimé par l'Architecte en Chef de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine à 523 300 € HT.

Le Conseil Général des YVELINES a mis en place un dispositif d'aide aux communes pour la mise en valeur et la restauration du patrimoine protégé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des YVELINES.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme d'adhésion réalisé par l'Architecte en Chef des de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine et les chiffres qui en découlent,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 mai 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 02 mai 2008,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès du Conseil Général des YVELINES pour financer les travaux de restauration des élévations extérieures de la nef et du bas côté sud de l'église Saint Germain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b> (EPA)	26 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b> (AC)	05 VOIX POUR
“ (AAV)	02 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'adopter le projet des travaux de restauration des élévations extérieures de la nef et du bas côté sud de l'Eglise Saint Germain de Paris, à ANDRESY.

**ARTICLE 2** : De solliciter l'octroi de cette subvention au taux maximum pour cette opération auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront prévus au budget

**ARTICLE 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**06 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL REGIONAL d'ILE de FRANCE pour la RESTAURATION de l'EGLISE SAINT-GERMAIN de PARIS**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire explique la nécessité d'engager un projet de restauration de l'église Saint Germain de Paris, édifice classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 25 avril 1949.

Cette restauration fait l'objet d'un programme pluriannuel qui concernera l'extérieur et l'intérieur de l'ouvrage. La première phase concerne les travaux de réfection du clocher dont le démarrage est prévu en 2008.

Aujourd'hui, il s'agit de déposer un dossier de demande de subvention pour la deuxième phase de restauration concernant les travaux de restauration des élévations extérieures de la nef et du bas côté Sud.

Le montant estimatif des travaux, a été estimé par l'Architecte en Chef de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine à 523 300 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme d'adhésion réalisé par l'Architecte en Chef des de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine et les chiffres qui en découlent,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 mai 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 02 mai 2008,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour financer les travaux de restauration des élévations extérieures de la nef et du bas côté sud de l'église Saint Germain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	26 VOIX POUR
<b>OPPOSITION (AC)</b>	05 VOIX POUR
“ (AAV)	02 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'adopter le projet des travaux de restauration des élévations extérieures de la nef et du bas côté sud de l'Eglise Saint Germain de Paris, à ANDRESY.

**ARTICLE 2** : De solliciter l'octroi de cette subvention au taux maximum pour cette opération auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France

**ARTICLE 3** : Dit que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront prévus au budget

**ARTICLE 4** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**07 - DEMANDE de SUBVENTION auprès de la DIRECTION GENERALE des AFFAIRES CULTURELLES pour la RESTAURATION de l'EGLISE SAINT GERMAIN de PARIS**

Rapporteur : Monsieur RIBAULT- Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire explique la nécessité d'engager un projet de restauration de l'église Saint Germain de Paris, édifice classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 25 avril 1949.

Cette restauration fait l'objet d'un programme pluriannuel qui concernera l'extérieur et l'intérieur de l'ouvrage. La première phase concerne les travaux de réfection du clocher dont le démarrage est prévu en 2008.

Aujourd'hui, il s'agit de déposer un dossier de demande de subvention pour la deuxième phase de restauration concernant les travaux de restauration des élévations extérieures de la nef et du bas côté Sud.

Le montant estimatif des travaux, a été estimé par l'Architecte en Chef de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine à 523 300 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme d'adhésion réalisé par l'Architecte en Chef de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine et les chiffrages qui en découlent,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 mai 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 02 mai 2008,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour financer les travaux de restauration des élévations extérieures de la nef et du bas côté sud de l'église Saint Germain,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b> (EPA)	26 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b> (AC)	05 VOIX POUR
“ (AAV)	02 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'adopter le projet des travaux de restauration des élévations extérieures de la nef et du bas côté sud de l'église Saint Germain de Paris, à ANDRESY.

**ARTICLE 2** : De solliciter l'octroi de cette subvention au taux maximum pour cette opération auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

**ARTICLE 3** : Dit que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront prévus au budget

**ARTICLE 4** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

### **08 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ZEIGER suppose que concernant la métallerie, il s'agit de la serrurerie, des barreaux des portes blindées, des barreaux des fenêtres, etc.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

Monsieur ZEIGER demande l'explication de la raison d'être de cette réhabilitation pour clarifier vis à vis du citoyen la nature de ce dossier.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela a déjà été justifié. Toutefois, comme il s'agit d'un nouveau Conseil Municipal, la question pouvait être posée. Il indique que la Ville a choisi de créer un Centre Technique Municipal afin de revendre le bâtiment des Ormeteaux. C'est un transfert pour plus d'espace et pour pouvoir optimiser le fonctionnement des Services Techniques opérationnels dans une seule unité. Il s'agit de travaux qui vont terminer le CTM. Il y a déjà des unités installées là-bas, notamment la métallerie. De plus, progressivement les serres seront amenées à aller là-bas, mais cela n'est pas encore décidé.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une procédure d'appel d'offres a été engagée, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la réhabilitation du Centre Technique Municipal. Le marché est composé de sept lots : lot n° 1 : Maçonnerie ; lot n° 2 : Plomberie Chauffage Radiant Gaz ; lot n° 3 : Métallerie ; lot n° 4 :

VRD ; lot n° 5 : Menuiserie ; lot n° 6 : Electricité – Chauffage électrique ; lot n° 7 : Peinture – Revêtements souples.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 avril 2008, et après examen des offres, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes, pour les offres économiquement les plus avantageuses :

<b>Lots</b>	<b>Société</b>	<b>Montant € HT</b>
1 : Maçonnerie	<b>Entreprise VML BTP SARL</b> 8, rue des Sablons 78 570 ANDRESY	41 505 € HT
2 : Plomberie Chauffage Radiant Gaz	<b>Entreprise VML BTP SARL</b> 8, rue des Sablons 78 570 ANDRESY	12 176 € HT
3 : Métallerie	<b>Entreprise VML BTP SARL</b> 8, rue des Sablons 78 570 ANDRESY	10 055 € HT
4 : VRD	<b>Entreprise VML BTP SARL</b> 8, rue des Sablons 78 570 ANDRESY	8 425,96 € HT
5 : Menuiserie	<b>Entreprise VML BTP SARL</b> 8, rue des Sablons 78 570 ANDRESY	18 403 € HT
6 : Electricité – Chauffage électrique	<b>Entreprise VML BTP SARL</b> 8, rue des Sablons 78 570 ANDRESY	12 086 € HT
7 : Peinture – Revêtements souples	<b>Les Peintures Parisiennes</b> 14, rue du Port 92 110 CLICHY	10 944,60 € HT

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés avec ces entreprises pour les montants susvisés.

Le dossier relatif au marché de travaux de réhabilitation du Centre Technique Municipal est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 27 mars 2008 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu les rapports de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 avril 2008 et du 29 avril 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 02 mai 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 mai 2008,

Vu le dossier du marché relatif aux travaux de réhabilitation du Centre Technique Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE (EPA)**

**26 VOIX POUR**

**OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR**  
 “ (AAV) 02 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE**

**Article 1er :** Dit que les entreprises retenues sont :

<b>Lots</b>	<b>Société</b>	<b>Montant € HT</b>
1 : Maçonnerie	<b>Entreprise VML BTP SARL</b> 8, rue des Sablons 78 570 ANDRESY	41 505 € HT
2 : Plomberie Chauffage Radiant Gaz	<b>Entreprise VML BTP SARL</b> 8, rue des Sablons 78 570 ANDRESY	12 176 € HT
3 : Métallerie	<b>Entreprise VML BTP SARL</b> 8, rue des Sablons 78 570 ANDRESY	10 055 € HT
4 : VRD	<b>Entreprise VML BTP SARL</b> 8, rue des Sablons 78 570 ANDRESY	8 425,96 € HT
5 : Menuiserie	<b>Entreprise VML BTP SARL</b> 8, rue des Sablons 78 570 ANDRESY	18 403 € HT
6 : Electricité – Chauffage électrique	<b>Entreprise VML BTP SARL</b> 8, rue des Sablons 78 570 ANDRESY	12 086 € HT
7 : Peinture – Revêtements souples	<b>Les Peintures Parisiennes</b> 14, rue du Port 92 110 CLICHY	10 944,60 € HT

**Article 2 :** d'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec les entreprises désignées comme attributaires du marché par la Commission d'Appel d'Offres.

**Article 3:** Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

**09 - DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT  
DES MENUISERIES EXTERIEURES DU GROUPE SCOLAIRE DENOVAL**

Rapporteur : Madame LABOUREY – Conseillère Municipale,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ZEIGER indique qu'il y a eu les mêmes types de travaux dans l'ancien collège qui est voué à la démolition. Il demande si dans le futur il y a un risque de voir ces deux écoles rasées après ces réaménagements.

Madame LABOUREY répond que c'est une question hors sujet.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que comme il n'y a jamais eu de travaux de menuiserie dans les années passées, c'est pour cette raison qu'aujourd'hui, on est obligé de les changer.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire explique la nécessité de remplacer les menuiseries extérieures du groupe scolaire Denouval. L'état de vétusté de certaines fenêtres et portes oblige en effet à entreprendre un remplacement des ouvrages.

Ces travaux de remplacement demandent au préalable l'obtention d'une Déclaration préalable de Travaux. L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration préalable de Travaux.

Le dossier de Déclaration préalable de travaux est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux du 2 mai 2008,

Considérant la nécessité des travaux de remplacement des menuiseries extérieures au groupe scolaire Denouval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b> (EPA)	26 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b> (AC)	05 VOIX POUR
“ (AAV)	02 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'ADOPTER le projet de travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Denouval.

**Article 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de Déclaration préalable de Travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Denouval.

**Article 3 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration préalable de Travaux.

**Article 4 :** dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

### **10 - DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ECOLE DES MAROTTES**

**Rapporteur :** Madame LABOUREY,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire explique la nécessité de remplacer les menuiseries extérieures de l'école des Marottes. L'état de vétusté de certaines fenêtres et portes oblige en effet à entreprendre un remplacement des ouvrages.

Ces travaux de remplacement demandent au préalable l'obtention d'une Déclaration préalable de Travaux. L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration préalable de Travaux.

Le dossier de Déclaration préalable de travaux est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux du 2 mai 2008,

Considérant la nécessité des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école des Marottes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b> (EPA)	26 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b> (AC)	05 VOIX POUR
“ (AAV)	02 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'ADOPTER le projet de travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école des Marottes.

**Article 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de Déclaration préalable de travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école des Marottes.

**Article 3 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration préalable de Travaux.

**Article 4 :** dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

#### **II-4 – DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE et de l'URBANISME**

#### **11 - OBJECTIF de REALISATION de LOGEMENTS SOCIAUX – PERIODE TRIENNALE du 1<sup>er</sup> JANVIER 2008 au 31 DECEMBRE 2010**

**Rapporteur :** Madame MUNERET – Maire-Adjoint délégué à Développement Durable et à l'Urbanisme,

Madame MUNERET indique que chaque année, la ville doit prendre en compte et faire le point sur l'évolution des objectifs de réalisation des logements sociaux pour une période triennale, en l'occurrence, il s'agit de la période triennale 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Madame MUNERET expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le nombre de logements locatifs sociaux situés sur la commune d'Andrésy doit représenter 20% du nombre total de résidences principales situées sur son territoire.

Andrésy dispose de 751 logements locatifs sociaux au 31 décembre 2007 sur un total de 5 071 résidences principales, ce qui correspond à un taux de 14,81%.

En 2007, les disponibilités foncières sur Andrésy ne se sont pas accrues.

Toutefois la Ville s'est engagée à augmenter l'offre de logements diversifiés par la signature d'un contrat CDOR (Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle) avec le Conseil Général. Ce contrat triennal, signé le 30 août 2007, engage la Ville pour la période 2007-2009, pour la réalisation de 144 logements, tous modes de financement confondus. Dans ces projets de construction, la part de logements sociaux représentera 42 % environ.

Dans ce cadre, la Ville a avancé dans la réalisation de trois opérations de logements sociaux suivantes :

10 bd Noël Marc :, la ville a acheté, le 14 avril 2006, par voie de préemption, la propriété jouxtant l'église. et en a cédé une partie à l'association FREHA (France Euro Habitat) afin d'y réaliser 5 logements très sociaux (financement PLAI, Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Le Permis de Construire déposé par FREHA a été obtenu le 22 août 2007. Le chantier devrait commencer vers fin mai 2008.

Rue de l'Eglise / Grand Rue de l'Hautil / rue des Courcieux : la Commune, propriétaire de ces terrains situés sur Andrésy les a vendus à l'opérateur SNC MARIGNAN, afin d'y réaliser une mixité de logements. Le 21 décembre 2007 a accordé un PC pour ces terrains afin d'y réaliser 15 logements sociaux, 6 maisons de villes et 55 appartements.

Les permis de construire ont été déposés et obtenus.

16 rue du Bel Air : des contacts sont en cours avec un bailleur social pour y réaliser environ 40 logements sociaux sur ce terrain qui appartient à la Ville.

Abords de la Gare : malgré les efforts de la Mairie, depuis 2003, pour relancer l'urbanisation de ce secteur qui doit accueillir des logements et des activités, ces terrains sont toujours bloqués par la SNCF et RFF, ses propriétaires. La Ville espère que l'intégration de ce secteur au sein de l'OIN Seine-Aval (Opération d'Intérêt National), renforçant ainsi l'appui de l'Etat, permettra de faire aboutir ces réalisations.

Parallèlement, la Commune s'est engagée dans les deux actions suivantes orientées sur l'habitat.

Les obligations en terme de logements sociaux et en terme de logements classiques doivent se combiner et doivent être cohérents avec des améliorations constantes sur notre habitat existant. L'occupation de notre domaine ne peut se faire que si nous améliorons l'habitat ancien existant. C'est d'ailleurs pour cela que l'OPAH a été lancée, parce que grâce à ces opérations, il y a des améliorations extérieures classiques, telles ravalements, toitures ou autres, mais il y a aussi pour des propriétaires des possibilités de réaliser des travaux qu'ils ne pourraient pas faire s'ils n'étaient pas en OPAH, parce qu'ils n'auraient pas les aides de l'Etat, et surtout si ces travaux se font, ils peuvent remettre en location ces appartements, soit par le biais de la location classique et de façon privée, soit ils peuvent les remettre en location sociale et les aides sont plus importantes.

#### Programme Local de l'Habitat :

Il est à noter que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la compétence logement est dévolue à la Communauté de Communes des 2 Rives de la Seine, qui a entrepris l'élaboration d'un PLHI (Programme Local de l'Habitat Intercommunal) par délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2007.

Le PLHI a été lancé par la Communauté de Communes, il s'agit d'une politique d'ensemble dans la mesure où ce PLHI va définir les options que l'intercommunalité prendra en terme d'aménagements de logements sur les prochaines années.

#### Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat

Par ailleurs, la Commune d'Andrésey, s'est engagée financièrement, au sein de la Communauté de Communes, dans la phase opérationnelle de L'OPAH, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Pour Andrésey, le périmètre de cette OPAH s'étend au Centre Ville et une partie du quartier de Fin d'Oise. Dans ce cadre, quelques logements réhabilités pourraient être remis sur le marché locatif et éventuellement être éligibles à conventionnement.

La phase opérationnelle de l'OPAH a démarré en juillet 2007 et le délai de constitution des dossiers administratifs, techniques et d'autorisation au titre de l'Urbanisme ne permettent pas encore d'en mesurer les résultats.

Ce rapport de synthèse destiné à Monsieur le Préfet retrace les engagements d'Andrésey en matière de logements.

Monsieur ZEIGER indique qu'il s'agit d'une délibération épineuse. Le groupe d'opposition s'est senti pris en otage notamment, particulièrement pour les projets Rue de l'Eglise et celui de la Rue du Bel Air. Bien entendu, son groupe est aussi pour la construction de logements sociaux, cela était aussi dans son programme et précise qu'il serait stupide de s'y opposer. En fait, cette délibération fait valider le fait que le centre ville va être densifié. Au moment des élections, les gens de ce quartier ont été très sensibles à ce projet qui leur a semblé très surdimensionné par rapport à l'endroit, et par rapport aux problèmes que cela va entraîner : bruit, circulation, et toutes sortes de nuisances. Si son groupe valide ce projet de construction de logements sociaux, cela veut dire qu'il valide aussi ce projet de cœur de ville, auquel le groupe d'opposition s'oppose dans cette densité, bien qu'il ne soit pas opposé à la construction d'un certain nombre d'habitations concernant ce projet. Il précise que le groupe d'opposition est contre et suit la position des gens de ce quartier. C'est donc un choix très difficile.

Madame MUNERET indique qu'aujourd'hui, il faut savoir que, dans l'objet même du développement durable, pour que les villes et les habitants puissent habiter correctement, c'est dans les centres ville qu'il faut construire. Il ne faut absolument pas permettre l'étalement. On sait tous qu'il faut que la Région Parisienne construise des logements. On a besoin de 6 000 logements par an pour récupérer le retard. La construction est importante, et qu'elle se passe à Andrésey ou ailleurs, il faut la faire quelque part. On préfère toujours qu'elle se fasse ailleurs plutôt qu'à côté de chez soi. Là-dessus, on est en plein accord avec le projet de SDRIF de Monsieur HUCHON, et avec le Conseil Général, conformément à ce qu'a voté l'Assemblée délibérante du Conseil Général. L'idée c'est de dire aujourd'hui, si nous consommons de nouveaux espaces, nous allons tuer les espaces naturels que nous avons sur Andrésey. Aujourd'hui, les réseaux, les équipements, l'assainissement, etc, tous ces équipements se trouvent aujourd'hui en centre ville. Si nous voulons construire, nous devons le faire intelligemment mais dans les centres ville. La population qui se trouve juste à côté de ces constructions dit qu'elle aimerait du logement, mais ce qui serait sympathique, c'est qu'il ne soit pas rue des Courcieux. On est en centre ville, et on doit tenir compte de la typologie. On a travaillé ce projet de façon très minutieuse avec l'Architecte, avec Marignan, et avec l'Architecte des bâtiments de France, avec le CAUE également, pour essayer d'avoir un projet qui corresponde à l'identité d'Andrésey.

Personnellement, Madame MUNERET est très fière de ce projet qui a obtenu le permis de construire. Celui-ci est complètement accepté par les habitants, puisqu'il y a eu accord sur les aménagements, (des murs séparatifs pour les voisins). Sur le projet d'aménagement de circulation, il faut y réfléchir. Toutefois, ce projet doit voir le jour en 2011. Un Groupe de Travail et de Concertation travaille sur la sécurité routière et la circulation. Monsieur BELLEMIN – Maire-Adjoint s'en occupe.

Madame MUNERET rappelle ce qu'a dit le groupe d'opposition « nous sommes très ennuyés pour voter ce projet de délibération, parce qu'en fait c'est lié » Oui, c'est obligatoirement lié, parce que le but de la signature avec Marignan, c'était qu'il n'y ait qu'un

seul acte de vente, qui liait les trois opérations notées dans la délibération, donc l'opposition n'a pas été prise en otage, puisque c'est pour une opération en 2011 et on en a déjà parlé il y a plus d'un an, et on n'a pas eu peur de communiquer avant les élections. On aurait pu se dire, pour 2011, on en parlera à la population une fois que l'on sera élu.

Rue de l'Eglise, Grande Rue de l'Hautil et Rue des Courcieux, c'est une seule opération, mais c'est important que cela ne soit qu'une seule opération, car cela nous a permis d'obliger le Promoteur Marignan à faire du logement social sur la Rue de l'Eglise. Il fallait absolument qu'il y ait une répartition globale, car pour le promoteur cela aurait été beaucoup plus intéressant de n'y faire que du logement privé. Dans l'acte signé, il ne pourra faire les logements de la Rue des Courcieux que s'il fait les logements sociaux de la Rue de l'Eglise.

Madame MUNERET indique que l'on ne peut pas dire que l'on veut tous faire des logements sociaux et au moment des votes, ne pas prendre des positions qui affirment cela. Vous prenez vos responsabilités, mais à mon sens, là on prend acte du fait que l'on est d'accord pour construire du logement social, ou en tout cas, faciliter la réalisation de logements sociaux.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il y a un débat avec l'Etat qui est actuellement en train de se faire, celui-ci ne considérant pas la globalité de l'opération Marignan sur les trois sites, or il y a un seul acte de vente. Les primes de l'Etat qui sont données aux bailleurs sociaux, ne sont données que pour des opérations où le logement social représente moins de 50 % de l'opération globale, dans le but d'éviter les ghettos. Sur la Rue des Courcieux et la Rue de l'Eglise, il y a 15 logements sociaux sur 18 (plus de 50 %) mais sur l'opération globale avec la Rue des Courcieux, cela représente 15 logements sociaux sur 76 (moins de 50 %).

Monsieur ZEIGER n'est nullement opposé à la construction de logements sociaux. Au contraire il voudrait qu'il y en ait un peu plus. Les riverains se sont opposés à la densité du projet. Il n'y a que 15 appartements en logements sociaux. S'il n'y avait eu que ces 15 appartements, la Municipalité actuelle aurait eu beaucoup plus de voies lors des élections, dans cette partie de la commune. Ce sont les cinquante autres appartements qui posent problème. Ce ne sont pas ces logements sociaux.

Monsieur RIBAUT – maire répond qu'il s'agit de 55 appartements, ce n'est pas beaucoup, c'est une petite résidence.

Monsieur ZEIGER indique que la théorie actuelle est de revenir à des « tours » pour éviter de consommer trop d'espaces verts. Des « tours » mieux adaptées avec des systèmes de réfrigération de l'eau, récupération d'énergie. En revanche, quant à les construire en centre ville, il est contre.

Monsieur FAIST encourage Monsieur ZEIGER à lire le projet de SDRIF.

Monsieur ZEIGER fait une remarque sur le projet du Bel Air. 40 logements sociaux, c'est très intéressant, mais pourquoi les logements sociaux sont concentrés dans cette partie de la commune.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est parce que la commune n'a pas d'autre foncier.

Monsieur ZEIGER signale qu'il n'y a pas de mixité sociale et demande s'il n'y a pas un risque de trop forte concentration de cas délicats parce que ce n'est pas vous qui allez choisir les familles.

Madame LABOUREY indique que dans ce secteur du Bel Air, il y a trois grosses résidences qui sont des résidences de propriétaires : Résidence HARCOURT, Résidence les BEAUVETTES et OUEST HORIZON.

Madame MUNERET indique que l'on est à proximité de la gare et des commerces et que c'est intéressant de pouvoir mettre des écoles et du logement là où les personnes auront des facilités à travailler, à vivre et à faire leurs courses. De plus, la ville est propriétaire du terrain. On ne peut pas non plus inventer des propriétés là où l'on n'en a pas. Lorsque l'on peut le faire comme pour la propriété du Boulevard Noël Marc, on essaye de préempter ce qui se vend en fonction des moyens de la commune. On essaye de faire au mieux et de protéger ce qui semble indispensable à protéger. C'est vrai qu'à partir du moment où l'on doit faire des constructions, pour réaliser des logements, il faut les faire en centre ville plutôt que sur les Côteaux. Il y a des réflexions d'intérêt général à avoir lorsque l'on est dans une Municipalité.

Monsieur BESNARD indique qu'à Clichy sous Bois, il y a 70 % de copropriétés.

Monsieur BESNARD demande s'il y a prise en compte des normes de développement durable dans le projet de la rue des Courcieux.

Madame MUNERET répond par l'affirmative. La Société Marignan l'a pris en compte, ne serait-ce que par les obligations qu'ils ont en matière de construction. Il a également été demandé que sur le chantier, il y ait une charte du développement durable, c'était d'ailleurs une des raisons qui avait permis de retenir Marignan sur les 11 candidats.

Monsieur ZEIGER demande si les logements sociaux de la Rue de l'Eglise seront de même qualité que les logements privatifs Rue de l'Hautil, car c'est une parcelle un peu séparée des logements privatifs.

Madame MUNERET invite Monsieur ZEIGER à visiter des nouveaux logements sociaux. On est vraiment dans des prestations identiques à celles du privé, même en terme architectural, car Marignan a choisi le même architecte pour les trois projets. C'est vraiment une conception globale.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il y a également le respect des normes handicapés, qui a fait passer de 16 à 15 le nombre de logements sociaux possibles.

Monsieur BROUSSARD demande qu'elle est la différence entre des logements très sociaux et sociaux.

Madame MUNERET répond qu'il s'agit des plafonds maximums de ressources que les habitants doivent avoir pour pouvoir prétendre à ce logement social. Pour le bailleur, plus le logement est dit très social, plus il a d'aide de l'Etat pour construire. Pour FREHA – Boulevard Noël Marc, il s'agit de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Madame CHATEAU indique que le logement très social a un suivi très particulier.

Monsieur BROUSSARD indique qu'à plusieurs reprises on indique que les logements sociaux doivent représenter 20 % du nombre total des résidences. Il dit que c'est un minimum.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative, c'est le respect de la loi SRU.

Monsieur BROUSSARD demande si c'est le seuil, car cela pourrait être aussi 25 % par exemple.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'à Chanteloup-les-Vignes c'est 67 %.

Madame CHATEAU demande si ces projets suspendent l'amende.

Madame MUNERET répond que se sont des engagements. Les pénalités sont déterminées par rapport aux réalisations passées.

Monsieur FAIST indique que les pénalités sont basées sur le nombre de logements manquants par rapport au seuil des 20 % et elles ne sont pas tout à fait les mêmes pour chaque ville. Cela dépend de l'engagement que prennent les villes dans leurs plans triennaux, de la manière dont on comble l'éventuel retard, et ensuite de l'aboutissement de cet engagement au bout des trois ans. Le Préfet au bout des trois ans peut modifier le pourcentage de cette pénalité. La ville ayant investi dans des logements sociaux et ayant contribué à la réalisation de logements sociaux, on a capacité à déduire ce cofinancement des pénalités qui suivent.

Madame WASTL demande pourquoi il n'a pas été réalisé un projet commerce / logements sur le site actuel de Casino.

Madame MUNERET répond que dans le PLU adopté, la vocation de la zone était d'être en zone UJ, c'est à dire en zone d'activité et de développer de l'activité à cet endroit là.

Madame WASTL dit qu'un règlement de zone peut se modifier pour récupérer du foncier.

Madame MUNERET répond que ce n'était pas la volonté de la Municipalité puisque l'on avait fait accepter le PLU. C'était une cohérence entre ce qui avait été annoncé à la population, ce que l'on a voté au PLU et ensuite on l'applique. On ne pouvait pas revenir sans arrêt sur ce que l'on avait décidé. Après, une modification du PLU peut se faire au fil des années.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la politique qui a amené ce PLU était due au fait que l'on avait pas d'activité, pas de taxe professionnelle et qu'Andrésey souffrait cruellement de cela.

Madame WASTL s'interroge sur le projet SNCF qui serait de créer une troisième voie au sein de la gare.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'à un moment la question avait été posée pour savoir si cette 3<sup>me</sup> voie serait définitivement abandonnée et à ce moment là que le terrain qui pourrait être revendu tiendrait compte de l'emprise de la troisième voie. Aujourd'hui ce n'est pas de mise, c'est plutôt l'inverse. Dans les années à venir, il sera fait en sorte que cette ligne ait plus de fréquentation, plus de trains et donc une meilleure capacité de transport sur la seine aval et donc pour cela RFF (Réseaux Ferrés de France) a décidé de conserver la zone de la troisième voie pour d'éventuels développements futurs.

Madame WASTL demande ce qu'il en est du projet TGV Normandie pour Andrésey.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que si vous en savez plus que nous, vous le dites.

Madame WASTL demande si cela peut remettre en question le tracé de l'A 104.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est hors sujet.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le nombre de logements locatifs sociaux situés sur la commune d'Andrésey doit représenter 20% du nombre total de résidences principales situées sur son territoire.

Andrésey dispose de 751 logements locatifs sociaux au 31 décembre 2007 sur un total de 5 071 résidences principales, ce qui correspond à un taux de 14,81%.

En 2007, les disponibilités foncières sur Andrésey ne se sont pas accrues.

Toutefois la Ville s'est engagée à augmenter l'offre de logements diversifiés par la signature d'un contrat CDOR (Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle) avec le Conseil Général. Ce contrat triennal, signé le 30 août 2007, engage la Ville pour la période 2007-2009, pour la réalisation de 144 logements, tous modes de financement confondus. Dans ces projets de construction, la part de logements sociaux représentera 42 % environ.

Dans ce cadre, la Ville a avancé dans la réalisation de trois opérations de logements sociaux suivantes :

10 bd Noël Marc :, la ville a acheté, le 14 avril 2006, par voie de préemption, la propriété jouxtant l'église. et en a cédé une partie à l'association FREHA (France Euro Habitat) afin d'y réaliser 5 logements très sociaux (financement PLAI, Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Le Permis de Construire déposé par FREHA a été obtenu le 22 août 2007. Le chantier devrait commencer vers fin mai 2008.

Rue de l'Eglise / Grand Rue de l'Hautil / rue des Courcieux : la Commune, propriétaire de ces terrains situés sur Andrésy les a vendus à l'opérateur SNC MARIGNAN, afin d'y réaliser une mixité de logements. Le 21 décembre 2007 a accordé un PC pour ces terrains afin d'y réaliser 15 logements sociaux, 6 maisons de villes et 55 appartements.

16 rue du Bel Air : des contacts sont en cours avec un bailleur social pour y réaliser environ 40 logements sociaux sur ce terrain qui appartient à la Ville.

Abords de la Gare : malgré les efforts de la Mairie, depuis 2003, pour relancer l'urbanisation de ce secteur qui doit accueillir des logements et des activités, ces terrains sont toujours bloqués par la SNCF et RFF, ses propriétaires. La Ville espère que l'intégration de ce secteur au sein de l'OIN Seine-Aval (Opération d'Intérêt National), renforçant ainsi l'appui de l'Etat, permettra de faire aboutir ces réalisations.

Parallèlement, la Commune s'est engagée dans les deux actions suivantes orientées sur l'habitat.

#### Programme Local de l'Habitat :

Il est à noter que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la compétence logement est dévolue à la Communauté de Communes des 2 Rives de la Seine, qui a entrepris l'élaboration d'un PLHI (Programme Local de l'Habitat Intercommunal) par délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2007.

#### Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat

Par ailleurs, la Commune d'Andrésy, s'est engagée financièrement, au sein de la Communauté de Communes, dans la phase opérationnelle de L'OPAH, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Pour Andrésy, le périmètre de cette OPAH s'étend au Centre Ville et une partie du quartier de Fin d'Oise. Dans ce cadre, quelques logements réhabilités pourraient être remis sur le marché locatif et éventuellement être éligibles à conventionnement.

La phase opérationnelle de l'OPAH a démarré en juillet 2007 et le délai de constitution des dossiers administratifs, techniques et d'autorisation au titre de l'Urbanisme ne permettent pas encore d'en mesurer les résultats.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu l'article L. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu la notification faite à la commune d'Andrésy le 17 décembre 2007 par le Préfet des Yvelines du nombre de logements locatifs sociaux ouverts à la location sur le territoire de la commune d'Andrésy le 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Vu l'arrêté préfectoral n° C.08.0008 du 26 février 2008 fixant le montant du prélèvement dû en application de l'article L. 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la Commission Urbanisme et Développement Durable du 5 mai 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 7 mai 2008,

Considérant que la Commune doit définir un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux qui ne peut être inférieur au nombre de logements sociaux nécessaires pour atteindre 20% des résidences principales,

Considérant que l'accroissement net du nombre de logements locatifs sociaux pour chaque période triennale ne peut être inférieur à 15% de la différence entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre de logements locatifs sociaux de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b> (EPA)	26 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b> (AC)	05 ABSTENTIONS
“ (AAV)	02 ABSTENTIONS

**Soit 26 VOIX POUR et 07 ABSTENTIONS**

### **DECIDE**

**Article 1er** : de prendre acte que Monsieur le Préfet a fixé pour la période triennale courant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010, un objectif de réalisation de 39 logements.

**Article 2** : de tendre dans la mesure des disponibilités, à plus long terme vers un objectif total de réalisation de logements locatifs sociaux, correspondant à 20% des résidences principales présentes sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Cet objectif total de réalisation sera réajusté à l'issue de la période triennale 2008-2010.

**Article 3** : de s'engager à faciliter, par tous les moyens qui lui sont ouverts, la réalisation de ces logements locatifs sociaux, notamment par le recours aux dépenses prévues par l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation : subventions foncières, travaux de viabilisation de terrains ou de biens immobiliers mis ensuite à disposition pour la réalisation de logements locatifs sociaux, cession de terrains à un prix avantageux pour la réalisation de tels logements.

### **12 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le DOSSIER de DEMANDE d'AUTORISATION d'EXPLOITER une CARRIERE de GRANULATS sur le TERRITOIRE de la COMMUNE d'ACHERES DEPOSEE par la SAS CARRIERE GRANDE ARCHE ACTUELLEMENT SOUMIS à ENQUETE PUBLIQUE**

Rapporteur : Madame MUNERET,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération. Elle indique qu'il convient de rajouter à l'article 1<sup>er</sup> après ACHERES, « selon les termes de l'accord du Maire d'Achères concernant le réaménagement et le cahier des charges figurant au dossier ».

Monsieur ZEIGER indique qu'il a eu pour mission la consultation des dossiers qui d'ailleurs sont très bien faits. Il a appris qu'il existait une race de « crapauds accoucheurs » dans la région. Il indique qu'il faut lire ce projet dans le temps, parce que l'exploitation de

cette carrière ne semblait pas absolument nécessaire dans l'absolu. Il apparaît au travers des analyses et des études faites sur le sujet que c'est utile pour dépolluer les sols, ou il y a des pollutions métalliques, puisque c'étaient des champs d'épandage et il y a une épaisseur de 60 centimètres et un peu plus en profondeur, il y a des déchets organiques qui vont être traités. Il a pu comprendre que l'exploitation de cette carrière, c'est en vue de dépolluer les sols pour en faire des zones d'habitations, un collège et une base ludique. Cela va un peu à l'encontre de ce que l'on disait tout à l'heure, il y a là des zones vertes. Cela pouvait continuer à vivre en l'état, il y a d'immenses espaces verts certes pas très esthétiques, car pas très bien entretenus. On va supprimer des Espaces verts pour créer des lieux avec des parkings, alors qu'il y a une nappe phréatique proche et qu'il y a besoin d'étendues vertes pour absorber et alimenter la nappe phréatique. Il faut savoir aussi que le granulats sert de filtre. Par endroit, beaucoup de granulats ont été consommés ce qui fait que les eaux sont moins bien filtrées si bien que les nappes phréatiques sont confrontées plus immédiatement aux pollutions, qu'elles soient métalliques ou organiques. Il aurait d'autres questions, mais il les laisse pour les experts qui ont bien travaillé sur le sujet.

Madame CHATEAU demande si l'on connaît la position des villes voisines sur ce sujet.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on n'a pas encore reçu la délibération d'Achères.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu de la Préfecture, le 19 mars 2008, pour affichage, un avis d'enquête publique concernant l'exploitation d'une carrière de granulats à Achères par la société SAS CARRIERE DE LA GRANDE ARCHE.. Suite à l'Arrêté Préfectoral du 4 mars 2008, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploitation de la carrière située au lieudit « la Grande Arche » à Achères. Cette enquête se déroule du 21 avril 2008 au 24 mai 2008 inclus, en Mairie d'Achères où le Commissaire-Enquêteur tient 5 permanences.

La Mairie d'Andrésey a reçu le dossier d'enquête publique correspondant le 28 mars 2008 accompagné d'un courrier du Préfet invitant le Conseil Municipal à donner son avis sur ce dossier. Cet avis doit parvenir en Préfecture avant le 9 juin 2008.

La demande d'autorisation soumise à l'enquête publique concerne particulièrement les trois points suivants :

1. L'autorisation d'exploiter une carrière de granulats sur le territoire de la Commune d'Achères, soumise à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique 2 510-1, et dont le rayon d'affichage de l'enquête publique (3 km) comprend 8 communes du département des Yvelines (Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Saint-Germain-en-Laye, Poissy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Andrésey et Maurecourt).
2. L'autorisation de déroger à l'article 14-1 de l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994, uniquement pour décaper et enfouir les terres potentiellement polluées situées dans la bande des 10 m et sur une épaisseur de 0,6 m (conformément à l'article 14-3 de l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994).
3. L'autorisation de modifier l'échelle du plan des installations du site au 1/200 en un plan du 1/1000, afin d'en faciliter la lecture (conformément au point 3 de l'article 3 du Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié).

Il est à noter que l'article 3 du Décret n°77-1133 a été abrogé par Décret n° 2007-1467 2007-10-12 du 16 octobre 2007, donc à postérieur à l'élaboration du présent dossier soumis à enquête et au dépôt de la demande, le 24 mai 2007, par la Société CARRIERE GRANDE ARCHE auprès du Préfet des Yvelines.

Le 4 décembre 2007, Monsieur Alain OUTREMAN, Maire d'Achères, a donné son accord sur le projet, sous réserve du réaménagement et du cahier des charges figurant au dossier.

Le secteur de 30 ha environ sur lequel porte le projet est situé dans la plaine d'Achères, est compris entre la RN 184, la RD 31, l'étang de la Ballastière, la RD 30, la lisière de la forêt de Saint-Germain et l'étang du Corra.

Le gisement, d'une épaisseur variant de 2,20 m à 8,30 m est estimé à environ 2 800 000 tonnes de graves brutes qui fourniront 2 400 000 tonnes de produits finis. L'exploitation du site, prévue sur 10 années, suivie d'une requalification du site sur 2 ans, sera assurée en partie par la Société LEDUC qui se substituera à la SAS CARRIERE DE LA GRANDE ARCHE.

Il est à noter que cette exploitation est de moindre importance que celle de TRIEL GRANULATS (51 ha) exploitée par la même société LEDUC.

Au regard du PPRI approuvé le 3 juin 2007, ce secteur est situé

- pour partie en zone bleue indicée A correspondant au secteur à enjeux économique de la Plaine d'Achères-Poissy,
- pour partie en zone verte, correspondant à une zone non constructible destinée à préserver le stockage et l'écoulement des crues.
- Pour partie en zone verte indicée A, correspondant à la rigole d'évacuation des crues.

Il est inclus dans la future zone d'activités d'Achères qui sera aménagée dans le cadre d'un PGA (Plan Global d'Aménagement).

Ce site qui figure au Schéma Départemental des Carrières des Yvelines, approuvé le 8 juin 2000, est à environ 950 m de la limite communale d'Andrésey la plus proche.

Cette carrière est située à proximité immédiate de 3 autres sites déjà prospectés en 2004 et 2006.

#### La phase exploitation du site :

L'ensemble du site sera ceint d'une clôture d'une hauteur minimale de 2 m.

L'exploitation du site sera assurée par un faible effectif (de l'ordre de 3 à 6 personnes, plus les chauffeurs des camions).

Le dossier précise les installations nécessaires à l'exploitation du site :

- Des locaux sociaux, bureaux, sanitaires... nécessaires au personnel, une zone de lavage des engins et deux zones de lavage des pneus des camions
- Un bungalow mobile où seront entreposés le matériel d'entretien et les pièces de rechange des engins d'exploitation.
- Le stockage et le confinement des terres polluées.
- Le bassin de pompage et de décantation.

Les nuisances visuelles et paysagères seront réduites par l'implantation d'écrans végétaux d'une hauteur minimale de 1,5 m du côté du RD 30 et de la RN 184, cette hauteur étant portée à 3,20 m pour compléter les écrans existants du côté des habitations des Fonceaux (sur Achères) situées au-delà de la voie ferrée.

Pour limiter la dispersion des poussières, il est prévu l'arrosage régulier des pistes de l'exploitation.

La carrière fonctionnera de 7h30 à 18h00 du lundi au vendredi, hors jours fériés.

La quantité d'hydrocarbures (huiles et gasoil) stockée sur site sera limitée au minimum nécessaire aux engins afin de limiter les risques d'explosion et de pollution accidentelle. Le gasoil sera approvisionné sur site chaque matin.

Concernant les émissions sonores, le dossier précise qu'en limite de propriété, elles ne devront pas dépasser 54 à 69,5 DB(A), conformément à l'Arrêté Ministériel. Une campagne a été effectuée en plusieurs points mesurant les bruits résiduels actuels.

Le dossier précise également le phasage annuel de l'exploitation du site qui montre le remblayage qui se fera simultanément. Ce phasage a d'ailleurs été préconisé pour minimiser l'impact écologique.

Les plantations périphériques du site seront, dans la mesure du possible, conservées et renforcées, y compris pendant la phase d'exploitation.

De plus, ces nuisances telles que le bruit et les poussières n'auront que peu d'impact sur Andrézy, le territoire communal ne se trouvant pas sous les vents dominants en provenance du site d'exploitation.

De même, les véhicules de chantier n'auront pas à emprunter le réseau routier d'Andrézy.

La Commune d'Achères, qui a participé activement à l'élaboration du cahier des charges, participera au contrôle de leur respect.

#### Reconversion du site à terme :

Dans le voisinage, depuis une vingtaines d'années, plusieurs exploitations de gravières de même nature ont été autorisées. Après exploitation et remise en état, les terrains ont été ou seront convertis en zones d'activités et zones d'activités concertées.

A la fin de l'exploitation, le site, débarrassé de toutes les structures, sera nivelé conformément aux prescriptions.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier soumis à l'Enquête Publique.

Le dossier est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 4 mars 2008,

Vu l'AVIS FAVORABLE sur ce dossier, à l'unanimité des membres présents, de la Commission Urbanisme et Développement Durable en date du 5 mai 2008,

Considérant que le projet est sans impact sur l'Environnement des Andréziens,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b> (EPA)	26 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b> (AC)	05 ABSTENTIONS
“ (AAV)	02 VOIX POUR

**Soit 28 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS**

#### **DECIDE**

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur le dossier présenté par la Société SAS CARRIERE DE LA GRANDE ARCHE soumis à l'Enquête Publique du 21 avril au 24 mai 2008, relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ACHERES, selon les termes de l'accord du Maire d'Achères concernant le réaménagement et le cahier des charges figurant au dossier.

Article 2 : de transmettre copie de la délibération à Monsieur le Préfet des Yvelines.

## **II-4 – DIRECTION VIE SCOLAIRE**

### **13 - FIXATION des TARIFS des SEJOURS pour l'ETE 2008**

Rapporteur : Madame GENDRON – Conseillère Municipale déléguée,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération.

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que la Municipalité souhaite proposer aux jeunes Andrésiens durant l'été 2008, deux séjours de cinq jours (1 en juillet et 1 en août) à PORTBAIL, ville située sur la côte ouest du Cotentin.

L'hébergement est en pension complète au centre Elie Monboisse et les activités sont dans l'enceinte de la structure ou à proximité.

Le centre propose aux enfants âgés de 7 à 12 ans des activités nautiques, scientifiques et la découverte du milieu marin autour d'activités comme :

- le char à voile (encadré par un animateur diplômé d'état)
- activités scientifiques (ex : micro-fusée, station météo)
- confection et observation aquarium, jeux de plage
- visite de la vieille ville et marché historique

Les tarifs et la participation des familles pour les séjours, sont notés dans les tableaux ci-joints.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la participation financière demandée aux familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance, Adolescence et Vie Scolaire en date 5 mai 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 6 mai 2008,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif spécifique pour les séjours organisés par les Centres de Loisirs pour l'été 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b> (EPA)	26 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b> (AC)	05 VOIX POUR
“ (AAV)	02 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de fixer la participation financière des familles selon le séjour choisi, conformément aux tableaux ci-dessous :

**Séjour à PORTBAIL du 21/07 au 25/07/2008 : 24 enfants de 7 à 12 ans**

<b>séjour à PORTBAIL</b>	Enfants	ANDRESIENS	NON ANDRESIENS
Prestation + Transport + charges salariales	1er enfant	152.45	304.90
	2eme enfant	121.96	304.90

**Séjour à PORTBAIL du 18/08 au 22/08/2008 : 20 enfants de 7 à 12 ans**

<b>séjour à PORTBAIL</b>	Enfants	ANDRESIENS	NON ANDRESIENS
Prestation + Transport + charges salariales	1er enfant	158.70	317.40
	2eme enfant	126.96	317.40

Article 2 : précise que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

#### **14 - MISE en PLACE d'un SERVICE MINIMUM d'ACCUEIL dans les ECOLES MATERNELLES et ELEMENTAIRES**

Rapporteur : Madame PERROTO, Maire-Adjoint déléguée à l'Enfance, l'Adolescence, à la Vie Scolaire et Périscolaire,

Madame PERROTO donne lecture du projet de délibération.

Madame PERROTO indique que par voie d'affichage dans les écoles et dans les accueils périscolaires, les parents ont été informés. La ville d'Andrésey a fait le choix de mettre en place cet accueil dans les Centres de Loisirs plutôt que dans les écoles pour ne pas perturber les classes qui travaillaient.

Madame WASTL demande si le financement proposé par l'Etat permet de couvrir les dépenses engagées par la commune.

Madame PERROTO répond que pour l'instant il n'y a eu que deux journées. Les comptes ont été envoyés mais on n'a pas encore reçu les résultats. Les accueils périscolaires du matin et du soir sont payants comme d'habitude. Les temps scolaires sont payés par l'Etat.

Monsieur ZEIGER indique que ces dispositions font suite aux grèves qui ont lieu actuellement et qui elles se manifestent parce que les parents demandent à ce que les heures de travail soient maintenues pour fournir un certain nombre d'heures de travail. Or cette délibération propose d'offrir aux enfants des heures d'oisiveté. Il y a un peu un non sens dans la formation de nos enfants. Alors, évidemment c'est un service rendu aux parents qui peuvent mettre en garderie leurs enfants pendant cette période de grève, mais les enfants n'apprennent rien, c'est du ludique, ce n'est pas du temps scolaire. Cela va tout à fait à l'encontre de ce que le Président de La République préconise.

Monsieur FAIST répond que c'est le respect du droit de grève.

Madame PERROTO indique que l'on ne peut pas confondre une journée d'école et une journée de centre de loisirs. Ce serait minimiser le travail des enseignants. Elle ne discutera pas du mouvement de grève. C'est vrai qu'il y a plusieurs journées de grève, il faut

pouvoir trouver des solutions de garde pour les enfants. Effectivement, il n'y a pas d'apprentissage.

Monsieur ZEIGER indique que c'est là que la Municipalité peut se distinguer, faire de la politique c'est aussi cela. Pourquoi ne pas offrir aux enfants des journées d'études.

Madame PERROTO répond que l'on ne peut pas se substituer au métier d'enseignant.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'on serait accusé immédiatement de ne pas respecter le droit de grève.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'on trouve des solutions pour les parents et c'est tout.

Madame PERROTO répond à Monsieur ZEIGER que puisqu'il dit que c'est le cas, c'est qu'il compare une journée scolaire à une journée de centre de loisirs qui ne comporte pas d'apprentissages.

Monsieur ZEIGER demande que l'on se préoccupe vraiment des enfants et que l'on se préoccupe surtout de leur avenir et de leur devenir.

Monsieur RIBAUT – Maire refuse que l'on rentre dans ce débat ici au Conseil Municipal, car ce n'est pas le lieu.

Monsieur ZEIGER indique que d'un côté, il est proposé à ce que des heures de travail soient maintenues et de l'autre côté il y a un refus, on propose ce genre de solution, c'est un peu désolant pour leur avenir.

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Monsieur ZEIGER de voir alors avec les Professeurs, afin qu'ils ne fassent pas grève et qu'ils prennent d'autres solutions pour négocier.

Monsieur BESNARD demande ce qu'il en est de la responsabilité juridique lorsque l'on met en place ce genre de service.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que dans ce cas, les enfants sont sur le temps des Centres de Loisirs, donc de l'assurance de la ville.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 08 janvier 2008, en vue de veiller, dans le respect du droit de grève reconnu aux personnels de l'Education Nationale, et à la liberté des familles de pouvoir organiser au mieux leurs activités professionnelles et familiales, en cas de grève du personnel enseignant du premier degré, l'Inspecteur d'Académie nous a sollicité afin de décider de mettre en place un service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Ce service minimum est financé par le ministère de l'Education Nationale.

Ce financement repose sur une convention entre l'Etat et la commune et s'élève à 90 euros /jour pour 1 à 15 élèves accueillis, à 180 euros/jour pour 16 à 30 élèves et, au-delà, à 90 euros par tranche de quinze élèves.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention entre l'Etat et la Commune relative à la mise en place d'un service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le projet de convention est consultable en Direction Générale.

Vu le courrier en date du 8 janvier 2008 émanant du ministère de l'Education Nationale,

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance, Adolescence et Vie Scolaire » en date du 5 mai 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 mai 2008,

Considérant que la liberté des familles de pouvoir organiser au mieux leurs activités professionnelles et familiales les jours de grève des personnels enseignants de l'Education Nationale nécessite la mise en place d'un service minimum d'accueil d'élèves du premier degré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b> (EPA)	26 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b> (AC)	01 VOIX CONTRE et 04 ABSTENTIONS
“ (AAV)	02 VOIX POUR

**Soit 28 VOIX POUR – 01 VOIX CONTRE et 04 ABSTENTIONS**

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : d'adopter la mise en place d'un service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires en cas de grève du personnel enseignant du premier degré.

Article 2 : d'adopter les termes de la convention.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Etat.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

#### **15 - PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ECOLES PUBLIQUES pour les ELEVES du PREMIER DEGRE HORS COMMUNE SCOLARISES à ANDRESY et les ENFANTS ANDRESIENS SCOLARISES HORS COMMUNE – ANNEE 2007-2008**

Rapporteur : Madame BRETONNIERE de CHECQUE – Conseillère Municipale,

Madame BRETONNIERE de CHECQUE donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU demande si c'est bien pour l'année échu.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983 modifiée, de la circulaire du 21 Juillet 1986, et conformément à la circulaire du 18 Septembre 1989, le Conseil Municipal a fixé pour les dernières années, à partir du calcul du coût de revient d'un élève, le montant demandé aux communes de résidence dont les élèves fréquentent les écoles publiques d'Andrésy.

Cependant, le coût de revient d'un élève n'étant pas identique d'une commune à l'autre, de nombreux problèmes pratiques sont intervenus.

De ce fait, plusieurs communes des Yvelines se sont concertées par le biais d'une réunion AMDE (Association des Maires Adjoints délégués à l'Enseignement) de l'arrondissement de Saint-Germain en Laye.

L'AMDE propose le maintien des montants actuels pour l'année 2007/2008, ainsi qu'une participation uniforme aux frais de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et pré-élémentaires, à savoir :

- 488 euros pour un élève fréquentant un établissement élémentaire
- 973 euros pour un élève fréquentant un établissement pré-élémentaire.

Il est précisé que ces participations pourront être réévaluées chaque année scolaire.

Vu, l'avis favorable de la Commission « enfance, adolescence et vie scolaire » en date du 5 mai 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission des finances en date du 6 mai 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b> (EPA)	26 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b> (AC)	05 VOIX POUR
“ (AAV)	02 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de fixer à compter de l'année scolaire 2007/2008 le montant qui sera demandé aux communes de résidence au titre de leur participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les élèves scolarisés à ANDRESY, comme suit :

- 488 euros pour un élève de l'école élémentaire
- 973 euros pour un élève de l'école pré-élémentaire

Article 2 : de verser également ces sommes - au maximum - pour les élèves Andrésiens scolarisés avec accord de la Ville d'Andrésy dans les écoles maternelles et élémentaires dans d'autres communes.

Article 3 : en tout état de cause, de rechercher avec toute commune, un arrangement de réciprocité dans les limites maximales précitées.

Article 4 : dit que ces participations pourront être revalorisées chaque année en fonction du coût de revient moyen d'un élève, calculé par l'ensemble des communes avoisinantes concernées.

Article 5 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document qui résultera de la présente délibération.

## **16 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR des ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Rapporteur : Madame MENIN,

Madame MENIN donne lecture du projet de délibération.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire explique que pour améliorer le fonctionnement des études surveillées, il est proposé d'intégrer ces dernières dans le cadre des activités périscolaires à partir de la rentrée scolaire 2008/2009, afin qu'elles ne soient plus gérées par la Caisse des Ecoles.

Afin d'offrir plus de souplesse et pour des raisons pratiques de fonctionnement (inscriptions, paiements des familles, remboursement enfants malades) les études surveillées doivent être intégrées dans le cadre des activités périscolaires.

Il est proposé de mettre en place des études surveillées au sein de chaque école élémentaire de la Ville.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement doivent être inscrites dans le règlement intérieur des activités périscolaires et préciser :

- 1) le public ciblé
- 2) les sites
- 3) le mode et horaires d'accueil
- 4) les inscriptions
- 5) la tarification et la facturation
- 6) les annulations

Le règlement intérieur est consultable en Direction Générale.

Vu l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles relatif aux conditions de fonctionnement des accueils collectifs à caractères éducatif de mineurs ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance, Adolescence et Vie scolaire », en date du 5 mai 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
“ (AAV)	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE :**

Article 1er : D'adopter le «Règlement Intérieur des activités périscolaires» dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le « Règlement Intérieur des activités périscolaires».

Article 3 : Dit que le « Règlement Intérieur des activités périscolaires» sera affiché dans les sites d'études surveillées.

**17 - FIXATION des TARIFS des ETUDES SURVEILLEES à COMPTER du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2008**

Rapporteur : Madame MENIN – Conseillère Municipale,

Madame MENIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ZEIGER voudrait connaître les raisons pratiques de fonctionnement pour aider les gens qui vont lire ce document.

Madame PERROTO répond qu'il y aura un seul lieu d'inscription, directement à la Vie Scolaire et non plus à la Caisse des Ecoles. Concernant le paiement, il n'y aura qu'une facture, idem pour les remboursements. De plus, elle indique que la Caisse des Ecoles, prenait des étudiants pour faire les études surveillées. Le fait maintenant que cela soit géré par la ville, on va pouvoir proposer à des Enseignants volontaires en priorité, la prise en charge des études surveillées. Le temps rémunéré sera de 1 h 30 (de 16 h 30 à 18 h 00) donc plus important que par la Caisse des Ecoles qui était de 1 h 00.

Madame WASTL indique que jusqu'à présent pour inscrire ses enfants à l'étude surveillée, il fallait être adhérent à la Caisse des Ecoles. Cela veut donc dire que la Caisse des Ecoles va perdre des adhérents et des moyens financiers.

Madame PERROTO indique qu'il n'y avait déjà plus que les adhérents des études surveillées. La Caisse des Ecoles vit avec la subvention de la ville.

Monsieur ZEIGER demande si les études surveillées consistent uniquement à faire de la surveillance ou est-ce qu'il y a du soutien scolaire.

Madame PERROTO indique que ce n'est pas du soutien scolaire. Pour le soutien scolaire, il y a un Enseignant pour 3 élèves. Là, les enfants sont dans une salle au calme, et ponctuellement un étudiant peut aider ou guider l'enfant dans ses leçons, mais ce n'est en aucun cas du soutien.

Monsieur ZEIGER indique que le prix semble élevé pour un enfant. Cela représente environ 100 euros par mois pour une famille. Le budget pour l'année de ces études surveillées est de 24 000 euros. On pourrait peut être demander à la SEFO de participer, tout comme ils participent à la Culture, il y a peut être un gisement de ressources pour financer les études surveillées et aider **certaines** familles à faire garder leurs enfants plutôt que de les laisser traîner dans la rue.

Madame LANGLOIS demande quand vont démarrer les études surveillées.

Madame PERROTO indique qu'elles pourront démarrer mi-septembre si c'est un Enseignant volontaire et après les vacances de la Toussaint si c'est un étudiant.

Monsieur BESNARD fait remarquer que la Commission des Finances avait émis un avis réservé sur ce point.

Monsieur FAIST répond par l'affirmative. Dans ce cas, il faut mettre vu l'avis de la Commission.

Monsieur FAIST donne l'explication sur l'avis réservé. En effet, il avait demandé une explication sur les hausses éventuelles des différents tarifs, entre les tarifs précédents de l'étude surveillée et les tarifs précédents de l'accueil périscolaire. Après explications obtenues et conformes à ce qui avait été dit en Commission, vu qu'il y avait eu une hausse tarifaire de l'accueil, il a été décidé d'attendre la hausse de janvier prochain pour faire les hausses complètes.

Madame PERROTO indique que si elle comprend bien, la Commission des Finances a émis un avis réservé parce que cela n'était pas assez cher.

Monsieur FAIST répond par l'affirmative.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que pour améliorer le fonctionnement des études surveillées, il est proposé d'intégrer ces dernières dans le cadre des activités périscolaires à partir de la rentrée scolaire 2008/2009, afin qu'elles ne soient plus gérées par la Caisse des Ecoles.

En conséquence, pour des raisons pratiques de fonctionnement (inscriptions, paiements des familles, remboursement enfants malades) les études surveillées seront gérées dans le cadre des activités périscolaires.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur la tarification des activités périscolaires avec intégration des études surveillées.

Le fonctionnement des études surveillées sera désormais géré par les Services de la Ville.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission de la Vie Scolaire en date du 5 mai 2008,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 6 mai 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b> (EPA)	26 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b> (AC)	05 VOIX POUR
“ (AAV)	02 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'adopter les tarifs des études surveillées, à compter du 1er septembre 2008 conformément au tableau ci-dessous.

<b>ACCUEIL du SOIR avec les ETUDES SURVEILLEES</b>		
	Tarif commune	Tarif hors commune
1 <sup>er</sup> enfant	6,17 €	8,02 €
2 <sup>eme</sup> enfant	3,08 €	4,01 €
<b>ACCUEIL MATIN et SOIR avec les ETUDES SURVEILLEES</b>		
1 <sup>er</sup> enfant	8,33 €	10,83 €
2 <sup>eme</sup> enfant	4,16 €	5,42 €

Article 2 : précise que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

**18 - CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENT entre la VILLE d'ANDRESY et la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) des YVELINES RELATIVE à la PRESTATION de SERVICE ACCUEIL de LOISIRS**

Rapporteur : Madame PERROTO,

Madame PERROTO donne lecture du projet de délibération.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la politique sociale familiale de la CAF des Yvelines, cette dernière contribue par une convention d'objectifs et de financement, au développement, à la gestion et au fonctionnement des équipements relevant des services : Petite Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire de la commune d'Andrésy, afin de faciliter la vie des familles et de leurs enfants usagers.

Cette convention d'objectifs et de financement se décline par type d'accueil, en prestations financières (Prestations de Service Unique) et prestations techniques spécifiques de nature à consolider le partenariat de la commune d'Andrésy et la CAF des Yvelines.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle convention fixe les engagements des cosignataires. Elle vise à accompagner et rationaliser les enjeux humains et financiers en présence, dans le respect du service requis à l'intérêt collectif des usagers.

Cette convention sera renouvelée sur demande expresse de la commune d'Andrésy à l'échéance des trois ans, à la date précisée sur ladite convention.

Le projet de convention est consultable en Direction Générale.

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire en date du 05 mai 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 mai 2008,

Considérant l'intérêt de signer cette convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Yvelines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	26 VOIX POUR
<b>OPPOSITION (AC)</b>	05 VOIX POUR
“ (AAV)	02 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'adopter les termes de la convention d'objectifs et de financement dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CAF et tous les actes en découlant.

Article 3 : d'inscrire les recettes au budget de la commune.

## **II-5 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE**

**19 - CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENT entre la VILLE d'ANDRESY et la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) des YVELINES RELATIVE à la PRESTATION de SERVICE UNIQUE (0 à 4 ans) et à la PRESTATION de SERVICE ACCUEIL TEMPORAIRE (4 à 6 ans)**

Rapporteur : Madame PERROTO,

Madame PERROTO donne lecture du projet de délibération.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la politique sociale familiale de la CAF des Yvelines, cette dernière contribue par une convention d'objectifs et de financement, au développement, à la gestion et au fonctionnement des équipements relevant des services : Petite Enfance de la commune d'Andrésey, afin de faciliter la vie des familles et de leurs enfants usagers.

Cette convention d'objectifs et de financement se décline par type d'accueil, en prestations financières (Prestations de Service Unique) et prestations techniques spécifiques de nature à consolider le partenariat de la commune d'Andrésey et la CAF des Yvelines.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle convention fixe les engagements des cosignataires. Elle vise à accompagner et rationaliser les enjeux humains et financiers en présence, dans le respect du service requis à l'intérêt collectif des usagers.

Cette convention sera renouvelée sur demande expresse de la commune d'Andrésey à l'échéance des trois ans, à la date précisée sur ladite convention.

Le projet de convention est consultable en Direction Générale.

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire en date du 05 mai 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 mai 2008,

Considérant l'intérêt de signer cette convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Yvelines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
“ (AAV)	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adopter les termes de la convention d'objectifs et de financement dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CAF et tous les actes en découlant.

**Article 3** : d'inscrire les recettes au budget de la commune.

**II-6 – DIRECTION SPORTS / JEUNESSE / VIE ASSOCIATIVE et CYBERBASE**

**20 - ANDRESY JEUNESSE - FIXATION DES TARIFS du WEEK-END en MAI des SEJOURS en JUILLET et des MID WEEK en AOÛT 2008.**

Rapporteur : Monsieur DOS SANTOS – Conseiller Municipal délégué,

Monsieur DOS SANTOS donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BESNARD demande si les gens ont déjà payé, car cela veut dire qu'ils ont payé des tarifs qui n'étaient pas fixés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les chèques sont encaissés après la prise de l'acte.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose qu'un week-end en mai, deux séjours en juillet, et deux « Mid-Week » en août (4 jours et 3 nuits) seront proposés aux adhérents d'Andrésy Jeunesse. Le Conseil Municipal doit délibérer sur la participation financière demandée aux jeunes.

Au préalable, les rappels et précisions ci-dessous sont apportés à l'Assemblée délibérante :

Week-end en Mai.

Avec la réussite des week-ends en 2007 qui ont vu 36 jeunes Andrésiens organiser leur week-end de détente, c'est désormais aux plus jeunes (11/14 ans) de proposer, avec l'aide technique et pédagogique des animateurs, un week-end convivial les 17 et 18 Mai prochains.

Séjours d'été

Cette année, deux séjours seront proposés en juillet, aux adhérents d'Andrésy Jeunesse : un pour les 14/17 ans en Espagne et un pour les 11/14 ans dans les gorges du Verdon.

Au total, 30 places seront proposées aux jeunes Andrésiens.

Les participants s'investiront pleinement dans la préparation et le déroulement de ces vacances.

La participation financière demandée aux familles correspond à 50% des dépenses du séjour. Le reste des dépenses est pris en charge par la commune.

Le service « Andrésy Jeunesse » est habilité à recevoir les Bons Vacances de la Caisse d'Allocation Familiale ainsi que les Chèques Vacances. Ceux-ci seront alors déduits du montant du séjour.

Les inscriptions se dérouleront à partir du samedi 24 mai à 10h00 jusqu'au samedi 7 juin inclus, dans les locaux d'Andrésy Jeunesse.

Mid Week

Pour répondre à une demande des jeunes ne partant pas forcément en vacances, Andrésy Jeunesse a créé cette nouvelle formule.

L'objectif est de partir à un moindre coût en impliquant les jeunes au maximum afin qu'ils soient acteurs de leurs vacances.

Ces Mid Week sont prévus au mois d'août.

Au total, 24 places seront proposées aux jeunes Andrésiens.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs desdits séjours.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Adolescence et Vie scolaire du 5 mai 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 6 mai 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE (EPA)**            26 VOIX POUR  
**OPPOSITION (AC)**        05 VOIX POUR  
 “                                (AAV)            02 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de fixer les tarifs suivants pour le week-end en mai, les séjours d'été, et les mid-week organisés par Andrésy Jeunesse pour l'année 2008 :

**WEEK END EN MAI**

	<b>Andrésiens Adhérents</b>	<b>Non Andrésiens</b>
<b>Week-end en mai (11/14 ans)</b> <i>Du 17 au 18 mai 2008</i>	<b>39 euros</b>	<b>78 euros</b>

**SEJOURS ETE 2008**

Avec possibilité de règlement en trois versements identiques avant le départ.

	<b>Andrésiens Adhérents</b>	<b>Non Andrésiens</b>
<b>Séjour «Espagne » pour les 14/17 ans</b> <i>Du 4 au 16 juillet 2008</i> <i>15 places</i>	<b>385 euros</b>	<b>770 euros</b>
<b>Séjour « gorges du Verdon» pour les 11/14 ans</b> <i>Du 18 au 30 juillet 2008</i> <i>15 places</i>	<b>382 euros</b>	<b>764 euros</b>

**MID WEEK**

	<b>Andrésiens Adhérents</b>	<b>Non Andrésiens</b>
<b>MID WEEK en Août</b> <i>12 jeunes</i>	<b>80 euros</b>	<b>160 euros</b>

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

**21 - ANDRESY JEUNESSE – FIXATION des TARIFS des ACTIVITES  
« PASS'SPORT » 2008**

Rapporteur : Monsieur DOS SANTOS – Conseiller Municipal délégué,

Monsieur DOS SANTOS donne lecture du projet de délibération.

Madame COUDOUX demande pourquoi il y a si peu de majoration pour les non Andrésiens.

Madame PERROTO répond que l'augmentation du tarif de celle-ci lui a échappée. Il faudrait effectivement doubler le tarif.

Madame PERROTO indique qu'Andrésy Jeunesse a voulu se calquer sur une journée de Centre de Loisirs. Effectivement, ils se sont rapprochés des tarifs Centres de Loisirs pour les Andrésiens ce qui est bien, mais par contre, ils ont fait la même chose avec les non Andrésiens, alors que cela n'a rien à voir avec la Vie Scolaire.

Madame CHATEAU indique que pour la délibération des études surveillées, le tarif n'était pas le double non plus.

Madame PERROTO répond qu'il a été estimé en Commission Scolaire et cela date de plusieurs années, c'est que pour les non Andrésiens aujourd'hui, la quasi totalité des communes de résidence payent des frais de scolarité. Aussi, elle trouve normal qu'à partir du moment où ils apportent déjà une participation, qu'on ne leur fasse pas payer 100 % de tout.

Madame CHATEAU est tout à fait d'accord avec Madame PERROTO.

Madame COUDOUX indique que dans le cas présent, le nombre de places est limité. Ce qui est pris par les non Andrésiens, l'est au détriment des Andrésiens, ce qui n'est pas le cas pour les études surveillées.

Madame PERROTO indique que pour les séjours, que ce soit à la Vie Scolaire ou à Andrésy Jeunesse, les Andrésiens sont prioritaires.

Monsieur FAIST propose que l'on double le tarif appliqué aux Andrésiens pour les non Andrésiens, soit une application de 62,40 euros pour le 1<sup>er</sup> enfant et 52,44 euros pour le 2<sup>ème</sup> enfant. Il propose également que le remboursement en cas de maladie se fasse sur la base du tiers du prix payé.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que, pendant les vacances d'été, une opération « Pass'Sport » sera proposée par « Andrésy Jeunesse ».

Réservé aux 7/14 ans, « Pass'Sport » propose des animations d'été « sportives » les lundis, mercredis et vendredis en Juillet et Août. Les enfants sont encadrés toute la journée par des animateurs (licence STAPS) ou des éducateurs sportifs. Les enfants s'inscrivent par semaine. Les tarifs proposés sont calculés sur la même base que ceux des centres de loisirs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les participations financières qui seront demandées aux familles.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Adolescence et Vie scolaire du 5 mai 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 06 mai 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE</b> (EPA)	26 VOIX POUR
<b>OPPOSITION</b> (AC)	05 VOIX POUR
“ (AAV)	02 VOIX POUR

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de fixer les tarifs suivants pour l'opération « Pass'Sport » 2008.

	Pass'Sport 2008	
	Andrésiens	Non Andrésiens
<b>Pass'Sport (forfait de 3 jours lundi, mercredi et vendredi)</b>		
<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	31.20 €	62,40 €
<b>2<sup>nd</sup> enfant</b>	26.22 €	52,44 €

Possibilité de remboursement en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical sur la base du tiers du prix payé.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

### **III – DIVERS**

#### **22 – QUESTIONS DIVERSES**

##### **22 - A) LES OURSONS**

Madame CHATEAU avait fait part lors du précédent Conseil Municipal, des inquiétudes du groupe d'opposition concernant le lieu d'accueil des Oursons. Elle voudrait savoir si cela est résolu.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que c'est en voie de résolution. Il ne revient pas sur les causes. Il y a eu accord de la Commission de Sécurité au départ et aujourd'hui lors du passage de la Commission de Sécurité classique, normale et périodique, le Représentant du SDIS a pris une position différente. Aujourd'hui, la mezzanine a été momentanément fermée. On a mis à l'étude en liaison avec le préventionniste et le Maître d'œuvre chargé de l'opération qui d'ailleurs avait bien fait son travail, une solution qui consisterait à mettre au niveau de la mezzanine une porte de sortie de secours. La butte est juste derrière et on a une sortie évidente. L'ennui, c'est qu'il y a une poutre maîtresse qui passe juste à hauteur d'homme, ce qui fait que pour créer une porte, il faudrait dériver une poutre porteuse. C'est un problème assez grave financièrement. Il faut regarder avec le Maître d'œuvre s'il n'y a pas une solution plus simple, car les travaux ont été faits il n'y a pas très longtemps et tout le monde était d'accord, le SDIS y compris. Aujourd'hui quelqu'un prend un avis différent, c'est comme cela. Aujourd'hui le montant de ces travaux supplémentaires est chiffré à 40 000 euros. On essaye de trouver la solution adaptée au coût minimum.

Madame CHATEAU demande s'il y a toujours une réduction du nombre des accueils.

Madame PERROTO répond qu'il y a une légère diminution sur les occasionnels. Toutefois, la mezzanine ne sert que pour des activités ponctuelles. Ce n'est pas une salle d'accueil proprement dit.

## 22 - B) ANDRESY.COM

Madame CHATEAU fait remarquer que les espaces réservés aux différents groupes Majorité et Opposition sont inégaux au point de vue « espaces ». Elle explique qu'elle souhaite un tiers de la page, de façon à présenter les textes avec des caractères en gras et des paragraphes espacés, comme cela a pu apparaître pour la Majorité.

Madame CHATEAU indique qu'elle souhaite un tiers de page pour chaque groupe.

Monsieur FAIST indique que le plus souvent cela est fait en terme de proportionnalité. Souvent la Majorité a la moitié et l'opposition l'autre moitié. Toutefois, en fonction du nombre de groupes d'opposition, ils se partagent la deuxième moitié.

Monsieur FAIST indique que proportionnellement la Majorité en a moins que les deux groupes.

Monsieur MARQUE demande si c'est légal qu' »Ensemble Pour Andrésy » réponde.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu' « Ensemble pour Andrésy » donne un avis sur les décisions qui ont été prises au niveau du budget. L'édito présente un article dans le journal qui parle du budget. Les groupes qu'ils soient de la Majorité ou de l'Opposition se sont exprimés pour dire ce qu'ils pensaient des décisions du Conseil Municipal. Chaque groupe s'est exprimé en terme politique, en dehors même de l'article de fond qui était dans le journal.

Monsieur ZEIGER suppose qu'il existe une réglementation sur les parties affectées, et sur la nature des sujets à traiter dans le journal de la Ville.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que cela sera reprecisé dans le règlement intérieur du Conseil Municipal qui sera bientôt voté puisque l'on a un délai pour le faire.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que rien n'est précisé dans le Code Général des Collectivités Territoriales à ce sujet.

Madame CHATEAU a découvert avec plaisir dans le journal de la ville, l'inauguration de la Poste. C'est une opération louable et appréciée, cependant elle s'est étonnée de ne pas avoir été conviée à cette inauguration.

Monsieur RIBAULT – Maire n'a convié personne. C'est la Poste qui a invité, et qui a souhaité avoir relativement peu de personnes, car les locaux sont exigus. Ce n'était pas non plus une opération nationale.

Madame CHATEAU indique qu'elle aurait au moins pu être informée qu'il y avait une inauguration et ne pas le découvrir dans le journal de la Ville.

Madame CHATEAU indique également qu'elle trouve regrettable de ne pas être avertie quand il y a des conférences de presse concernant les sujets propres à notre ville.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que sur les grands sujets, il fait une information du Maire. Il informe. Il n'invite personne.

Madame CHATEAU indique que son groupe fait partie des Elus, et qu'il représente le Conseil Municipal et la population. Aussi, sur les sujets qui concernent la ville, elle aimerait bien que le groupe d'opposition soit informé. Elle indique que les pratiques ne sont pas les mêmes dans toutes les villes.

Monsieur RIBAUT – Maire estime que les Elus de l’Opposition sont très bien traités au sein du Conseil Municipal. Beaucoup d’informations sont données, il y a beaucoup de débats, les comptes rendus des Conseils Municipaux sont très complets. A Andrésy, on tient vraiment compte des Oppositions à ce niveau là.

## **22 – C) REMERCIEMENTS**

Madame CHATEAU remercie Monsieur le Maire pour la lettre reçue ce matin, concernant leur demande de salle. Elle ne manquera pas de communiquer les dates pour lesquelles, elle en aura besoin. Elle envisage cependant d’établir une permanence au moins deux samedis par mois.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la salle mise à disposition, ne doit pas servir pour des permanences d’Andrésy Citoyenne, il s’agit d’une salle de réunion de travail. Là, il respecte le Code *stricto sensu*

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la salle du Relais Emploi Conseil sera attribuée à cet effet, en dehors des heures d’utilisation par le Relais Emploi Conseil et des utilisations par des Associations.

Madame CHATEAU indique que concernant la demande de visite des bâtiments municipaux, le groupe d’Opposition souhaiterait vraiment qu’elle ait lieu avant les grandes vacances.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il va essayer.

## **22 D) DEMENTI sur l’AVENIR de la SENTE des POINTES**

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il voulait démentir une information donnée à un riverain de la sente des Pointes par un Elu d’Opposition. La Sente des Pointes restera comme elle est aujourd’hui, c’est à dire fermée aux voitures et donc piétonne à hauteur du Collège, le parking restera ouvert et après on retrouve une sente piétonnière devant les écoles maternelles et élémentaires.

-----

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’à l’occasion de la Cérémonie du 08 mai célébrant la fin de la guerre et du démarrage de la paix par l’Europe et la veille du 09 mai journée de l’Europe, il a fait part à la population, qu’Andrésy s’était vue attribuer le Drapeau d’Honneur de l’Europe. C’est la deuxième distinction, après le diplôme d’honneur qui est là sur le mur de la salle du Conseil et qui a été décerné en 2007. Il précise que sur 19 villes européennes qui ont reçu le Drapeau d’Honneur du Conseil de l’Europe, il y en a deux seulement en France : Amilly dans le Loiret et Andrésy dans les Yvelines. Qu’ils soient de la Municipalité ou du Comité de Jumelage ou des Associations, il remercie tous ceux qui ont contribué d’une manière ou d’une autre, à promouvoir l’Europe et donc la paix et la solidarité, à travers le développement Européen et à développer surtout des rencontres, des échanges et des jumelages avec la population et les jeunes entre les différentes villes du jumelage.

Monsieur ZEIGER indique que Monsieur Eddie AIT – Maire de Carrières sous Poissy se lance dans le jumelage avec deux villes d’Allemagne.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’Andrésy est un excellent exemple.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 23 h 10 puis la séance est reprise et levée à 23 h 20.

Pour extrait certifié conforme,  
Andrésey, le 23 mai 2008

Le Maire,

**Hugues RIBAUT**  
Conseiller Général des Yvelines